



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA  
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana



\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

DIRECTION GENERALE DE LA PROMOTION DE LA FEMME

\*\*\*\*\*

DIRECTION DE LA PROMOTION DU GENRE

\*\*\*\*\*

Produit MDG07POP

\*\*\*\*\*

# **STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE**

**2016 - 2020**



## PRÉFACE

Le droit de femmes à vivre à l'abri de la violence, en temps de paix comme en temps de guerre, est défendu par des accords internationaux. Il existe encore aujourd'hui des relations socialement construites qui mettent la femme en situation d'infériorité ne lui permettant pas de jouir de ses droits ou encore favorisent toutes formes de discrimination et de violence qui l'empêchent de participer au développement de sa personne, de sa famille et de sa communauté. L'idée selon laquelle « les droits de la femme sont des droits humains » est toutefois devenue largement acceptée, plus particulièrement dans les approches nationales et internationales.

A Madagascar, il existe de nombreuses formes de discrimination et de violence, et en particulier liées au genre. Pour combattre ce fléau, l'Etat a consenti des efforts dans la prévention et la prise en charge des victimes avec l'appui de partenaires techniques et financiers. La recrudescence des violences basées sur le genre a incité l'Etat à développer une stratégie nationale de lutte contre ces violences, qui préconise des mesures globales et harmonisées en vue d'une meilleure coordination des actions.

Aussi, j'invite toutes les entités concernées à utiliser et exploiter au mieux ce précieux document pour nous aider à réduire la violence sous toutes ses formes.

J'adresse mes vifs remerciements à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce document, notamment le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) pour son appui technique et financier.

# TABLE DES MATIÈRES

## Table of Contents

|            |                                                                        |           |
|------------|------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>I</b>   | <b>INTRODUCTION .....</b>                                              | <b>6</b>  |
| <b>II</b>  | <b>CONTEXTE ET JUSTIFICATION .....</b>                                 | <b>8</b>  |
| II.1       | CONTEXTE GENERAL.....                                                  | 8         |
| II.1.1     | <i>Situation géographique et démographique de Madagascar.....</i>      | <i>8</i>  |
| II.1.2     | <i>Développement humain .....</i>                                      | <i>9</i>  |
| II.1.3     | <i>EGALITE DES GENRES ET PROMOTION DE LA FEMME .....</i>               | <i>11</i> |
| II.2       | CADRE NORMATIF ET INSTITUTIONNEL.....                                  | 13        |
| II.2.1     | <i>Instruments internationaux.....</i>                                 | <i>13</i> |
| II.2.2     | <i>Textes juridiques et législatifs.....</i>                           | <i>14</i> |
| II.2.3     | <i>DOCUMENTS STRATEGIQUES NATIONAUX.....</i>                           | <i>14</i> |
| <b>III</b> | <b>ETAT DES LIEUX DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE .....</b>          | <b>15</b> |
| III.1      | CONSTAT SUR LES VBG.....                                               | 15        |
| III.2      | CONCEPTS LIES AUX VBG .....                                            | 16        |
| III.2.1    | <i>Le genre.....</i>                                                   | <i>16</i> |
| III.2.2    | <i>La violence .....</i>                                               | <i>17</i> |
| III.2.3    | <i>La violence basée sur le genre (VBG) .....</i>                      | <i>17</i> |
| III.2.4    | <i>Victimes et survivants.....</i>                                     | <i>17</i> |
| III.3      | LES DIFFERENTS TYPES DE VBG .....                                      | 18        |
| III.3.1    | <i>La violence physique .....</i>                                      | <i>18</i> |
| III.3.2    | <i>La violence sexuelle .....</i>                                      | <i>18</i> |
| III.3.3    | <i>La violence psychologique.....</i>                                  | <i>19</i> |
| III.3.4    | <i>La violence économique .....</i>                                    | <i>19</i> |
| III.3.5    | <i>La maltraitance envers l'enfant, en particulier les filles.....</i> | <i>20</i> |
| III.4      | LES CAUSES DES VBG.....                                                | 21        |
| III.4.1    | <i>Causes immédiates.....</i>                                          | <i>21</i> |
| III.4.2    | <i>Causes sous-jacentes .....</i>                                      | <i>22</i> |
| III.4.3    | <i>Causes profondes.....</i>                                           | <i>22</i> |
| III.4.4    | <i>Le profil des auteurs de violence .....</i>                         | <i>23</i> |
| III.5      | LES CONSEQUENCES .....                                                 | 23        |
| III.5.1    | <i>Impacts immédiats .....</i>                                         | <i>23</i> |
| III.5.2    | <i>Impacts à long terme.....</i>                                       | <i>24</i> |
| <b>IV</b>  | <b>CADRE D'ORIENTATION STRATEGIQUE.....</b>                            | <b>24</b> |
| IV.1       | OBJECTIFS DE LA STRATEGIE NATIONALE.....                               | 25        |
| IV.2       | APPROCHE .....                                                         | 26        |
| IV.2.1     | <i>En période normale .....</i>                                        | <i>26</i> |
| IV.2.2     | <i>En période de crise .....</i>                                       | <i>27</i> |
| IV.3       | COMPOSANTES STRATEGIQUES.....                                          | 28        |
| IV.3.1     | <i>AXE 1 : PREVENTION DES ACTES DE VIOLENCE .....</i>                  | <i>28</i> |
| IV.3.2     | <i>AXE 2 : REPOSE JURIDIQUE, MEDICALE ET SOCIALE.....</i>              | <i>30</i> |

|             |                                                                                                             |           |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| IV.3.3      | AXE 3 : REINSERTION SOCIO-ECONOMIQUE DES SURVIVANTS DE VBG ET ACCOMPAGNEMENT PSYCHOSOCIALE DES AUTEURS..... | 32        |
| IV.3.4      | AXE 4 : COORDINATION ET SUIVI EVALUATION.....                                                               | 33        |
| IV.3.5      | AXE 5 : OPTIMISATION DES RESULTATS PAR LA MISE EN PLACE DE MESURES D'ACCOMPAGNEMENT.....                    | 34        |
| <b>V</b>    | <b>CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DE LUTTE CONTRE LES VBG.....</b>                   | <b>35</b> |
| V.1         | COMITE DE PILOTAGE.....                                                                                     | 36        |
| V.2         | LA COORDINATION.....                                                                                        | 37        |
| V.3         | LA MISE EN ŒUVRE.....                                                                                       | 39        |
| <b>VI</b>   | <b>SUIVI ET EVALUATION .....</b>                                                                            | <b>40</b> |
| <b>VII</b>  | <b>MECANISME DE FINANCEMENT .....</b>                                                                       | <b>41</b> |
| <b>VIII</b> | <b>ANALYSE DES AXES STRATEGIQUES.....</b>                                                                   | <b>42</b> |
| VIII.1      | AXE 1 : PREVENTION DES ACTES DE VIOLENCE.....                                                               | 42        |
| VIII.2      | AXE 2 : REPOSE JURIDIQUE, MEDICALE ET SOCIALE .....                                                         | 44        |
| VIII.3      | AXE 3 : REINSERTION DES SURVIVANTS DE VBG ET ACCOMPAGNEMENT PSYCHOSOCIALE DES AUTEURS.....                  | 46        |
| VIII.4      | AXE 4 : COORDINATION ET SUIVI/EVALUATION.....                                                               | 47        |
| VIII.5      | AXE 5 : OPTIMISATION DES RESULTATS PAR LA MISE EN PLACE DE MESURES D'ACCOMPAGNEMENT.....                    | 48        |
| <b>IX</b>   | <b>PLAN D' ACTIONS NATIONAL SUR LA LUTTE CONTRE LES VBG .....</b>                                           | <b>50</b> |
| <b>X</b>    | <b>CONCLUSION.....</b>                                                                                      | <b>53</b> |

## ACRONYMES

|               |                                                            |
|---------------|------------------------------------------------------------|
| <b>CECJ</b>   | Centre d'Ecoute et de Conseil Juridique                    |
| <b>CSB</b>    | Centre de Santé de Base                                    |
| <b>ENSOMD</b> | Enquête Nationale sur le Suivi des Objectifs du Millénaire |
| <b>EDS</b>    | Enquête Démographique et de Santé                          |
| <b>PMPM</b>   | Police des Mœurs et de la Protection des Mineurs           |
| <b>EDSMD</b>  | Enquête Démographique de la Santé à Madagascar             |
| <b>ENMG</b>   | Ecole nationale de la Magistrature                         |
| <b>IEC</b>    | Information, Education et Communication                    |
| <b>IST</b>    | Infection sexuellement transmissible                       |

|                |                                                                                     |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>MEN</b>     | Ministère de l'Education Nationale                                                  |
| <b>MEP</b>     | Ministère de l'Education Professionnelle                                            |
| <b>MINFOP</b>  | Ministère de la Fonction Publique                                                   |
| <b>MINJUS</b>  | Ministère de la Justice                                                             |
| <b>MPPSPF</b>  | Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme |
| <b>ODD</b>     | Objectifs de Développement Durable                                                  |
| <b>OIM</b>     | Organisation Internationale pour les Migrations                                     |
| <b>OSC</b>     | Organisation de la Société Civile                                                   |
| <b>OPJ</b>     | Officier de Police Judiciaire                                                       |
| <b>OSPJ</b>    | Officier Supérieur de Police Judiciaire                                             |
| <b>OMD</b>     | Objectifs du Millénaire pour le Développement                                       |
| <b>OMS</b>     | Organisation Mondiale de la Santé                                                   |
| <b>ONG</b>     | Organisation Non Gouvernementale                                                    |
| <b>PANAGED</b> | Plan d'Action Nationale Genre et Développement                                      |
| <b>PND</b>     | Plan National de Développement                                                      |
| <b>PNLCVBG</b> | Plateforme Nationale de Lutte contre les VBG                                        |
| <b>PRLCVBG</b> | Plateforme Régionale de Lutte contre les VBG                                        |
| <b>PC</b>      | Prise en Charge                                                                     |
| <b>PCPS</b>    | Prise en Charge Psychosociale                                                       |
| <b>PCJ</b>     | Prise en Charge Juridique                                                           |
| <b>PM</b>      | Prise en Charge Médicale                                                            |
| <b>PMPM</b>    | Police des Mœurs et de la Protection des Mineurs                                    |
| <b>PND</b>     | Plan National de Développement                                                      |
| <b>PNPF</b>    | Politique Nationale de Promotion de la Femme                                        |
| <b>PTA</b>     | Plan de travail annuel                                                              |
| <b>PTF</b>     | Partenaire technique et financier                                                   |

|                |                                                                                   |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PTT</b>     | Plan de travail trimestriel                                                       |
| <b>VBG</b>     | Violence basée sur le genre                                                       |
| <b>VIH</b>     | Virus de l'Immuno-déficience Humanaire                                            |
| <b>SNLCVBG</b> | Stratégie Nationale de Lutte Contre les Violences Basées sur le Genre             |
| <b>SNU</b>     | Système des Nations Unies                                                         |
| <b>SDPPSPF</b> | Service de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme |

## I INTRODUCTION

Les violences basées sur le genre (VBG) constituent une violation des droits humains. Madagascar n'est pas épargné par ce fléau qui n'a cessé de s'amplifier suite aux crises socio-politiques qui ont frappé le pays ces dernières années. En effet, l'Enquête Nationale sur le Suivi des Objectifs de Millénaire pour le Développement (ENSOMD) conduite en 2012/2013 indique que les femmes subissent diverses formes de violences, notamment physiques, sexuelles, psychologiques et économiques. 30% des femmes subissent plusieurs types de violence.

Des rapports inégalitaires peuvent être des facteurs de blocage au développement. Ce phénomène est théorisé par le concept de genre. Il existe des relations socialement construites entre hommes et femmes, entre garçons et filles, qui maintient la femme dans une situation d'infériorité et entraînent le faible accès des femmes aux opportunités et aux ressources. Cette situation, dans laquelle la société donne le pouvoir à certaines personnes, engendre des formes de discrimination ainsi que des formes de violence, et porte donc atteinte aux droits humains. La réduction du nombre de violences faites aux femmes dépend donc également de la capacité d'une société à réduire les inégalités liées au genre. Il est à noter que, dans ce document, nous considérons les violences faites aux femmes sans pour autant négliger les violences perpétrées contre les hommes et les garçons.

Suite aux engagements internationaux relatifs à la lutte contre les violences basées sur le genre, l'Etat a initié la création d'un département ministériel en charge de la promotion du genre, l'élaboration de la Politique Nationale de la promotion de la Femme (PNPF) et du Plan d'Action National Genre et Développement (PANAGED) ainsi que la mise en place de structures de recours pour une prise en charge intégrée des victimes de VBG. Les Objectifs de Développement Durables (ODD), l'Agenda après 2015 ainsi que le Plan National de Développement (PND) 2015-2019 incluent chacun un volet sur la protection sociale. De son côté, la société civile a mené des campagnes de sensibilisation et a également mis en place des structures de prise en charge des victimes.

Pour répondre aux préoccupations de l'Etat face à la recrudescence de ce fléau mais également pour être en conformité avec les engagements des partenaires techniques et financiers, il est grand temps pour Madagascar de publier sa Stratégie Nationale de Lutte Contre les Violences Basées sur le Genre (SNLCVBG), qui servira de document de référence pour tous les acteurs œuvrant dans le domaine.

## **Méthodologie**

La Stratégie Nationale de Lutte Contre les Violences Basées sur le Genre a été élaborée selon une approche participative et de concertation, en faisant appel à la contribution des entités concernées par la lutte contre les VBG (les partenaires techniques et financiers, le ministère de tutelle, des membres étatiques et non étatiques de la Plateforme nationale et des plateformes régionales, les autorités locales, les services déconcentrés, etc.). Cette approche vise à renforcer la crédibilité du document. L'élaboration de la Stratégie Nationale de Lutte Contre les VBG a été effectuée en deux étapes :

### **Première étape :**

Le Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme a organisé un atelier en vue de l'élaboration de la première version de la Stratégie Nationale de Lutte Contre les Violences Basées sur le Genre. L'atelier a vu la participation de tous les acteurs concernés, qui ont mis en commun leurs connaissances et leurs expériences et surtout exprimé leurs besoins ainsi que leurs perspectives d'action en matière de lutte contre les VBG.

A l'issue des travaux de groupe, les participants ont identifié et priorisé les principaux axes stratégiques qui sont au nombre de quatre.

### **Deuxième étape :**

Le Ministère a fait appel à un consultant pour finaliser le document de Stratégie Nationale de Lutte Contre les VBG, en spécifiant les différents résultats à atteindre durant et à la fin de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour une période de cinq ans.

Afin d' étoffer le document préliminaire de stratégie de lutte contre les VBG, des informations et des données complémentaires ont été recueillies à partir de la documentation mise à la disposition du consultant. En outre, des recherches sur des stratégies similaires ont été effectuées sur internet pour pouvoir bénéficier des expériences et des bonnes pratiques des autres pays.

Pour appréhender les réalités nationales et intégrer des nouvelles données pour la finalisation du document, des entretiens individuels ont été conduits auprès de différents acteurs clés de la lutte contre les VBG au niveau de deux chefs-lieux de régions, à savoir Antananarivo et Fianarantsoa. Ces deux sites ont été les premiers à bénéficier de la mise en place de plateformes régionales de lutte contre les VBG.

Les cibles sont :

- Les dirigeants et les responsables techniques au niveau du Ministère de tutelle ;

- Le Président et les membres de la plateforme de lutte contre les violences basées sur le genre ;
- Les personnes clés dans la prise en charge :
  - Responsables de structures de prise en charge psychologique ;
  - Représentant de la prise en charge juridique ;
  - Représentant de la prise en charge médicale ;
- Les représentant des médias.

Les informations et données recueillies durant la mission ont permis de faire une analyse approfondie des axes stratégiques et d'élaborer une version préliminaire de la stratégie, en étudiant la pertinence et la faisabilité des activités envisagées en fonction du contexte socio-politique du pays, pour envisager une prise en charge holistique et intégrée des victimes de violence.

Le document a été validé lors d'un atelier par les acteurs membres des plateformes nationale et régionales.

## II CONTEXTE ET JUSTIFICATION

### II.1 CONTEXTE GENERAL

#### II.1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET DEMOGRAPHIQUE DE MADAGASCAR

Situé à 400 km au large des côtes sud-est du continent africain, Madagascar est la 4ème plus grande île du monde avec une superficie de 594.180 km². Elle s'étend sur une longueur de 1.500 kilomètres entre le Cap Sainte-Marie au Sud et le Cap d'Ambre à l'extrême Nord, et sur près de 500 kilomètres dans sa plus grande largeur. Elle possède plus de 5.000 kilomètres de côtes baignées, à l'ouest, par le canal de Mozambique et, à l'est, par l'Océan Indien avec de nombreuses petites îles.

Sur le plan administratif, Madagascar est un Etat unitaire de régime présidentiel divisé en six provinces qui, classées par densité de peuplement, sont : Antananarivo, Mahajanga, Toamasina, Fianarantsoa, Antsiranana et Toliary. Chaque province est à son tour éclatée en plusieurs régions et le pays en compte au total 22. Les régions sont subdivisées en communes dont le nombre s'élevait à 1.693 lors de la dernière élection communale. Les régions et les communes sont des collectivités territoriales décentralisées.

Peuplé de 21.842.167 d'habitants, Madagascar connaît une forte croissance démographique avec un taux d'accroissement annuel moyen de 2,74% depuis 2009. Cette tendance ne peut aller

qu'en croissant car la population malagasy se caractérise par une fécondité élevée. En effet, l'Indice Synthétique de Fécondité (ISF) des femmes était estimé à 6,0 enfants par femme en 2004. La population féminine en âge de procréer (15-49 ans) constitue 23% de la population et 47 % de la population féminine totale. De plus, 36% des femmes âgées entre 20 et 24 ans ont déjà donné naissance à au moins un enfant avant l'âge de 18 ans. Le taux brut de natalité et le taux global de fécondité générale étaient estimés, respectivement, à 35‰ et 180‰ pour la même année<sup>1</sup>.

Le peuple malagasy est jeune : en 2009, un peu plus de 9 millions de personnes, soit près de 46% de la population totale, avaient moins de 18 ans, tandis que les enfants de moins de 5 ans représentaient 18% de la population<sup>2</sup>.

## II.1.2 DEVELOPPEMENT HUMAIN

### **Pauvreté<sup>3</sup>**

Le taux de pauvreté est relativement élevé. En 2012, l'Enquête Nationale sur le Suivi des OMD (ENSOMD) fait ressortir que 71,5% de la population sont classifiées comme pauvres, c'est-à-dire qu'elles se situent en-dessous du seuil national de 535.603 Ar de consommation par personne. Sur la base du seuil international, fixé à 2 dollars en parité de pouvoir d'achat, quasiment 91% des ménages sont considérés comme pauvres. La pauvreté rurale est très importante, avec 36% des ménages, comparée à celle de la capitale estimée à 9%.

### **Vie économique**

Madagascar est un pays à vocation essentiellement agricole, et l'économie malgache est très vulnérable. Elle est confrontée à un environnement sociopolitique difficile. La croissance n'a été que de 0,9% en moyenne entre 2009 et 2013. Une telle stagnation est due à l'incertitude quant à la sortie de crise, à la perte d'accès aux marchés préférentiels, notamment celui de l'AGOA (African Growth and Opportunity Act), à la suspension des aides budgétaires, aux sorties de capitaux et aux cataclysmes naturels.<sup>4</sup>

Le chômage touche beaucoup plus les femmes que les hommes (respectivement 1,5% et 1%) et varie fortement suivant la classe d'âge. En 2012, six chômeurs sur dix étaient des femmes (58,5%)<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Institut National de la Statistique, « Enquête Démographique et de Santé 2008-2009 » (INSTAT, EDS 2008-2009 Madagascar) p.31

<sup>2</sup> Institut National de la Statistique, « Enquête Démographique et de Santé 2008-2009 » (INSTAT, EDS 2008-2009 Madagascar)

<sup>3</sup> Plan National de Développement 2012-2015, Madagascar

<sup>4</sup> Plan National de Développement 2015-2019, Madagascar

<sup>5</sup> Plan National de Développement 2015-2019, Madagascar

La fermeture de nombreuses entreprises en 2009 a poussé une grande partie de la population à créer des micro-entreprises individuelles et/ou à s'insérer dans le secteur informel.

Les catastrophes naturelles sont fréquentes à Madagascar, et elles ont affecté 49% des ménages en 2008-2009. Dans 34% des cas, les ménages ont subi des dommages importants ou une destruction de leur maison et 59% des cas ont souffert du manque de nourriture. Cette situation affecte principalement les enfants et les femmes<sup>6</sup>.

## **Santé<sup>7</sup>**

Les pratiques culturelles tendent à favoriser le mariage précoce et par conséquent les grossesses précoces, ce qui peut avoir des effets négatifs sur la santé et la vie des jeunes filles. 32 % des adolescentes de 15 à 19 ans ont déjà commencé leur vie reproductive : 26% ont déjà eu au moins un enfant, et 6% sont enceintes du premier enfant.

L'accès des femmes aux soins de santé et au planning familial est encore limité, d'où le recours important aux pratiques traditionnelles comme la méthode de contraception traditionnelle ou l'accouchement à domicile, qui peuvent menacer la vie de la mère et de l'enfant. Lors de l'enquête conduite en 2009, deux femmes en union sur cinq (40%) ont déclaré utiliser une méthode quelconque de contraception.

En ce qui concerne les soins prénatals, les résultats montrent que près de neuf femmes sur dix (86%) se sont rendues en consultations prénatales dispensées par du personnel de santé. Toutefois, près d'une femme sur dix (9%) n'a reçu aucun soin prénatal au cours de sa grossesse.

Concernant les accouchements, les résultats montrent que, parmi les naissances survenues au cours des cinq années ayant précédé l'enquête, 64% se sont déroulées à la maison et 35% dans un établissement de santé, essentiellement du secteur public (33%).

Par ailleurs, la mortalité maternelle reste élevée à Madagascar. Le taux de mortalité maternelle est estimé à 498 décès maternels pour 100.000 naissances vivantes pour la période 2002-2009. Un peu plus d'un cinquième des décès de femmes (21%) seraient dus à des causes maternelles.

En termes de lutte contre le VIH/sida, malgré une intense sensibilisation au niveau national, 28% des femmes et 21% des hommes adoptent des pratiques à risque en refusant de chercher conseil ou de se faire soigner en cas d'infection sexuellement transmissible.

En ce qui concerne la prévention du paludisme, on constate que 62% des ménages disposent de moustiquaires. Le nombre moyen de moustiquaire par ménage est de 1,0.

---

<sup>6</sup> Enquête Démographique et de Santé Madagascar EDSMD-IV 2008-2009, Institut National de la Statistique, Ministère de l'Économie et de l'Industrie

<sup>7</sup> Enquête Démographique et de Santé Madagascar EDSMD-IV 2008-2009, Institut National de la Statistique, Ministère de l'Économie et de l'Industrie

## Education<sup>8</sup>

En matière d'éducation, la parité filles/garçons est atteinte au niveau primaire mais le ratio régresse en faveur des garçons au fur et à mesure que le niveau d'éducation augmente : 1,05 en primaire, 0,93 en secondaire 1<sup>er</sup> cycle et 0,86 en secondaire 2<sup>nd</sup> cycle.

En matière d'alphabétisation, Madagascar présente un ratio femmes-hommes de 15 à 24 ans inférieur à 1.

La principale cause d'abandon scolaire des filles est la pauvreté. L'impact de la crise que subit actuellement le pays a de profondes conséquences sur l'éducation en raison des déficiences du système éducatif malagasy, mais aussi de la situation difficile des ménages. Les contraintes culturelles ont également un impact sur l'éducation des filles, notamment le mariage précoce et arrangé par les familles tel que le « Moletry » dans le Nord et le « Valifofo » dans le Sud du pays. Les jeunes filles exposées au mariage arrangé sont généralement concernées par l'abandon scolaire et la grossesse précoce. La grossesse des jeunes filles en cours de scolarité est l'une des causes d'abandon à leur niveau dans la tranche d'âges de 15 à 19 (secondaire I = 1,59 et secondaire II = 1,21).

L'abandon scolaire est également provoqué par le développement du tourisme, lequel peut pousser les jeunes filles à se prostituer, ou par la prolifération des activités informelles, à faible productivité, exercées par la population défavorisée (BIT/IPEC 2002).

### II.1.3 EGALITE DES GENRES ET PROMOTION DE LA FEMME

Il est essentiel de définir les liens entre le genre et le développement et de mettre en avant l'importance de l'égalité de genre et de la promotion de la femme. Le « genre et développement » est une approche qui s'appuie sur le constat que les rôles joués par les hommes et par les femmes sont différents, que leurs besoins sont donc différents, et qu'il faut tenir compte de ces différences dans la conception, la planification, la budgétisation et la mise en œuvre des programmes de développement pour pouvoir espérer des résultats optimaux<sup>1</sup>. D'après cette approche, la transformation des relations de pouvoir inégales entre les hommes et les femmes est une condition préalable pour parvenir à des améliorations durables en matière de développement.

De tous temps, les femmes malagasy ont été au cœur du développement et ont constitué une véritable force de travail. En effet, elles ont toujours contribué à la production de richesse aussi bien au niveau familial que national. Dans certains cas, les femmes constituent le soutien de

---

<sup>8</sup> Enquête Nationale sur le suivi des Objectifs du Millénaire pour le développement de Madagascar, ENSOMD 2012-2013

toute la famille et en assurent la survie. Mais qu'en est-il de la place de femmes malagasy aujourd'hui au sein de la famille et de la communauté ?

Malgré les efforts de l'Etat pour promouvoir le genre, les femmes malagasy subissent encore des formes d'inégalité, des discriminations et des violences.

En milieu rural, la femme connaît un surcroît de travail et de responsabilités à cause de la crise et de l'exode des hommes. En plus des tâches domestiques et des travaux agricoles qui sont déjà très éprouvants, elle travaille dans le secteur informel afin de subvenir aux besoins de la famille.

En milieu urbain, les femmes sont particulièrement présentes dans le secteur informel, notamment suite à la fermeture de différentes entreprises en 2009. Elles sont essentiellement concentrées dans les activités de commerce, de confection et de restauration et de ce fait, plus nombreuses que les hommes à exercer sur la voie publique, à domicile ou sur les marchés. Le secteur informel est en conséquence une source privilégiée d'emplois permettant aux femmes de subvenir aux besoins de la famille malgré les irrégularités des revenus.

Les femmes malagasy occupent en grande majorité des positions marginales dans l'environnement socioculturel et dans les politiques de développement. Elles ont un accès limité aux opportunités d'investissement et d'emploi et aux ressources comme le foncier ou l'héritage. De ce fait, elles se retrouvent dans des conditions de vie précaires et sont exposées à toutes sortes d'abus et d'exploitation, dont les violences basées sur le genre.

En ce qui concerne la violence domestique, on constate que 45,2% des femmes de 15 à 49 ans considèrent que le mari a le droit de battre sa femme à cause d'au moins une des raisons suivantes : brûle la nourriture, se dispute avec lui, sort sans lui dire, néglige les enfants, refuse des rapports sexuels avec lui<sup>9</sup>.

Selon le rapport sur la situation de la traite des êtres humains à Madagascar du Département d'Etat américain de 2014, Madagascar est un pays d'origine de personnes victimes de la traite, tant au niveau international qu'au sein de ses frontières. Au niveau interne, la traite des personnes à des fins d'exploitation pour le travail domestique, à des fins d'exploitation sexuelle, ou encore à des fins de mendicité forcée et de travail forcé constitue un fléau de grande ampleur, que ce soit au niveau rural ou urbain, et qui affecte principalement les femmes et les jeunes filles.

---

<sup>9</sup> Violence à l'encontre des femmes, OMS, 2008

## II.2 CADRE NORMATIF ET INSTITUTIONNEL

### II.2.1 INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Le Gouvernement malagasy s'est engagé dans la lutte contre les VBG à travers la signature et/ou la ratification de différents instruments internationaux de protection des droits humains tels que :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 ;
- la Convention sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de 1984 ;
- la Convention des Nations Unies sur l'Élimination de toutes formes de violences à l'égard des femmes (CEDEF), ratifiée en 1988 ;
- la Convention relative aux droits de l'Enfant (CDE) de 1990, qui reconnaît et protège les droits spécifiques de l'enfant ;
- le Programme d'Action adopté en 1995 à Beijing, qui définit douze axes stratégiques, parmi lesquels la violence à l'égard des femmes, les femmes et les conflits armés, les droits fondamentaux des femmes et des petites filles ;
- la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies d'octobre 2000, qui souligne l'importance d'une pleine participation active des femmes, dans des conditions d'égalité, à la prévention et au règlement des conflits ainsi qu'à l'édification et au maintien de la paix et qui prévoit la participation des femmes aux institutions clés et aux organes de décision ;
- la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, dite Convention de Palerme, en 2000 ;
- le Protocole Additionnel à la Convention des Nations Unies sur la criminalité organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite de personnes, adopté en 2000 ;
- les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) », pour la période de 2000 à 2015, en particulier l'objectif 3, « Promotion de l'égalité des sexes et autonomisation des femmes ;
- la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les Droits des femmes en Afrique, qui proclame l'inviolabilité de la personne humaine, le droit au respect de sa vie, de son intégrité physique et morale, et sa protection contre les traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- le Protocole de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC) sur le genre et le Développement, signé en 2008 ;
- les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, qui remplacent les OMD et qui portent sur la période 2015-2030.

## II.2.2 TEXTES JURIDIQUES ET LEGISLATIFS

Madagascar a introduit dans sa législation nationale la protection des droits de l'homme. Une nouvelle Constitution a été adoptée le 11 décembre 2010. Cette nouvelle Constitution de la 4ème République consacre le principe d'égalité et de non-discrimination fondée sur le sexe, le degré d'instruction, la fortune, l'origine, la croyance religieuse ou l'opinion.

En outre, Madagascar a adopté certaines mesures législatives nationales sur les droits de l'homme, telles que la loi n°2007-022 du 20 août 2007 relative aux mariages et aux régimes matrimoniaux, qui aligne l'âge matrimonial à 18 ans pour les jeunes filles et les jeunes garçons, la loi n°2007-03 du 20 août 2007 relative aux droits de l'enfant et à la protection de l'enfance, la loi n°2007-38 du 14 janvier 2008, modifiant et complétant certaines dispositions du Code pénal relatives à la lutte contre la traite des personnes et le tourisme sexuel ou la loi n°2014-040 du 20 janvier 2015 sur la traite des êtres humains. D'autres lois sont présentées en annexe.

## II.2.3 DOCUMENTS STRATEGIQUES NATIONAUX

Madagascar, en ratifiant en 1989 la Convention internationale sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDEF), s'est engagé à prendre des mesures pour éradiquer ce fléau. Toujours dans cette optique, l'Etat contribue à la réalisation de l'Objectif n°3 des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), « Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme ». En ce qui concerne les nouveaux Objectifs de Développement Durables (ODD), l'Objectif n°5 est consacré à « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ». A cet effet, l'Etat entame actuellement un processus de recueil des priorités au niveau national.

Pour donner suite à ces engagements et conformément à ces conventions, l'Etat a initié l'élaboration d'une Politique Nationale de Promotion de la Femme (PNPF) en 2000 et le Plan d'Action National Genre et Développement (PANAGED) en 2004, qui a servi d'outil à la mise en œuvre de la PNPF. Le PANAGED comporte un programme transversal sur l'intégration du genre dans les institutions, les programmes et les projets de développement et deux programmes spécifiques portant sur l'amélioration de l'efficacité économique des femmes et sur l'amélioration de la condition juridique et sociale des femmes. Le Plan National de Développement (PND) 2015-2019 se positionne également sur le renforcement de la lutte contre les VBG à travers l'axe 4 « Renforcer la protection sociale en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ».

Des dispositions relatives à la protection des femmes contre la violence sont incluses dans ces instruments politiques nationaux, mais les stratégies nécessaires pour lutter contre la recrudescence du phénomène ne sont pas développées. Les lois sur les VBG n'étant pas détaillées, leur application est rendue difficile.

Par ailleurs, les acteurs de la société civile ont activement participé à l'exécution de l'agenda du pays sur la lutte contre la violence. Toutefois, ils travaillent de façon dispersée en utilisant de nombreux outils et des cadres de référence différents. Par conséquent, il est impossible d'établir un état des lieux fiable sur l'ampleur de la violence à Madagascar et les décideurs ne peuvent pas prendre des décisions en toute connaissance de cause.

## **JUSTIFICATION DE LA SNLCVBG**

Face aux chiffres alarmants en matière de VBG issus des enquêtes nationales des dernières années, la SNLCVBG vise à répondre aux préoccupations de la population en termes de prévention et de protection des violences. Elle s'inscrit dans la mise en œuvre des textes et conventions internationaux ratifiés par Madagascar en termes de droits humains. Elle est en conformité avec les objectifs de l'OMD et du nouvel ODD sur la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles. Elle respecte les engagements définis dans les documents nationaux tels que la PNPF, le PANAGED et tout récemment le PND en termes de VBG en liaison avec le développement. Elle est aussi en harmonie avec les priorités et les préoccupations des partenaires sur la promotion des droits humains, en l'occurrence les agences du Système des Nations Unies avec l'UNDAF (Plan cadre des Nations unies pour la coopération au développement) et le CPAP (Plan d'action de programme pays).

A cet effet, l'élaboration de la SNLCVBG est très pertinente car cette dernière préconise des axes prioritaires adaptés au pays et qui englobent l'ensemble des actions à mener. La stratégie tient compte de la complexité et de la transversalité de la lutte contre les VBG en adoptant une approche holistique, coordonnée, harmonieuse et décentralisée des interventions.

## **III ETAT DES LIEUX DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE**

### **III.1 CONSTAT SUR LES VBG**

Les violences basées sur le genre demeurent un problème récurrent à Madagascar. L'Enquête National sur le Suivi des Objectifs de Millénaire pour le Développement (ENSOMD) conduite en 2012-2013 indique que les femmes subissent diverses formes de violences, notamment physiques, sexuelles, psychologiques et économiques.

Les données collectées montrent que 30% des femmes de 13 à 49 ans ont suivi au moins une forme de violence durant les 12 derniers mois précédant l'enquête. La forme la plus répandue

est la violence psychologique, avec une proportion de 19%. Vient ensuite la violence physique, subie par 12,1% de ces femmes ; la violence sexuelle représente 7,2% des cas et la violence économique 5,3%.

Parmi les femmes qui ont travaillé au cours de 12 derniers mois, seulement un tiers d'entre elles ont pu utiliser leurs revenus comme elles l'entendaient. Dans 58% des cas, la manière d'utiliser les revenus a été décidée conjointement avec le mari/partenaire<sup>10</sup>. Il en résulte que le pouvoir décisionnel des femmes est bien moins important que celui des hommes.

Dans le domaine juridique, malgré le fait que la Constitution et les instruments juridiques internationaux ratifiés par notre gouvernement reconnaissent l'égalité de droit entre l'homme et la femme, on constate à ce jour l'existence des dispositions et des pratiques discriminatoires à l'égard de la femme dans certains domaines, notamment dans le Code de Nationalité, la loi sur la succession, le testament et la donation et la loi sur l'état civil. En outre, il n'existe pas également de texte juridique portant spécifiquement sur la lutte contre les VBG. Traditionnellement, la femme n'hérite pas de terres ou de biens immobiliers. Beaucoup reste à faire en termes de réforme de la législation et de changements de comportements face aux VBG.

## III.2 CONCEPTS LIES AUX VBG

### III.2.1 LE GENRE

Les Nations Unies ont défini le genre comme étant la construction socio-culturelle des rôles féminins et masculins et des relations entre les femmes et les hommes. Par « rôles féminins et masculins », on entend les activités attribuées aux femmes et aux hommes dans la société et la position que les femmes et les hommes y occupent respectivement. Ces rôles découlent d'éléments telles que la culture, la tradition ou la politique, qui permettent de déterminer l'accès aux opportunités et aux ressources et imposent des attentes et des limites aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

Il est important de faire la différence entre « sexe » et « genre ». Le « sexe » concerne les différences *biologiques* entre les hommes et les femmes, tandis que le « genre » concerne les relations *sociales* entre les hommes et les femmes qui changent selon le temps, les normes de la société, l'appartenance ethnique, l'éducation et la santé.

L'analyse du Genre nous aide à améliorer notre compréhension de l'identité et des rôles de la femme et de l'homme dans une société donnée et d'avoir une nouvelle vision de cette société.

---

<sup>10</sup> Enquête Nationale sur le suivi des Objectifs du Millénaire pour le développement de Madagascar, ENSOMD 2012-2013

## III.2.2 LA VIOLENCE

On entend par violence tout acte causant ou pouvant causer sur une personne un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée<sup>11</sup>.

## III.2.3 LA VIOLENCE BASEE SUR LE GENRE (VBG)

Il existe plusieurs dénominations pour évoquer la violence basée sur le genre : violence fondée/basée sur le sexe, violence sexiste, violence sexo-spécifique. Il s'agit d'une expression générique désignant tout acte nuisible/préjudiciable perpétré contre le gré de quelqu'un, et qui est basé sur des différences socialement prescrites entre hommes et femmes.

La violence sexo-spécifique désigne tout acte perpétré contre la volonté d'une personne, dans le but de lui nuire et résultant d'inégalités de pouvoir provenant des rôles spécifiques liés au sexe. Partout dans le monde, la violence sexo-spécifique a quasiment toujours une répercussion plus négative sur les femmes et les filles. Il n'en reste pas moins important de se rappeler que, dans certains cas, les hommes et les garçons peuvent également être les victimes de la violence sexo-spécifique<sup>12</sup>.

L'enfant, en particulier la petite fille, peut aussi être victime de Violence Basée sur le Genre. Selon l'article 1 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, l'enfant est défini comme « tout être humain de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable ».

## III.2.4 VICTIMES ET SURVIVANTS

Personne victime de violences : personne qui a subi un acte de violence ou des mauvais traitements/sévices.

Survivant(e)/victime de violences basées sur le genre: personne ayant subi une violence basée sur le sexe.

Les termes « victime » et « survivant(e) » sont interchangeables. « Victime » est un terme souvent utilisé dans les domaines juridique et médical. « Survivant(e) » est le terme généralement plus usité dans les secteurs d'appui psychosocial, car il est plus flexible<sup>13</sup>.

---

<sup>11</sup> Violence à l'encontre des femmes, OMS, 2008

<sup>12</sup> Consortium Reproductive Health Response in Conflict, Violences Sexo-spécifiques : manuels d'outils pour l'évaluation préliminaire, la conception, le suivi et l'évaluation de programme en situation de conflit(s), Février 2004

<sup>13</sup> Inter-Agency Standing Committee (IASC) : Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire : Centrage sur la prévention et la réponse à la violence sexuelle dans les situations d'urgence, 2005.

### III.3 LES DIFFERENTS TYPES DE VBG

La violence est une situation d'emprise sur l'autre, une situation qui engendre la peur et paradoxalement la culpabilité chez la victime<sup>14</sup>. Il existe quatre types de violence<sup>15</sup> :

- Violence physique
- Violence sexuelle
- Violence psychologique
- Violence économique

#### III.3.1 LA VIOLENCE PHYSIQUE

Elle affirme la domination de l'agresseur par l'emploi de la force physique.

C'est le fait de battre, de frapper à coups de poing ou de pied ou avec un objet quelconque, de brûler, de mutiler avec ou sans armes, ceci pouvant aller jusqu'au meurtre. Mais il y a aussi le fait de bousculer, de secouer, de traîner par terre, d'étrangler ou de tuer, d'agresser etc...<sup>16</sup>

#### III.3.2 LA VIOLENCE SEXUELLE

L'Organisation Mondiale de la Santé définit la violence sexuelle comme suit : « *Tout acte sexuel, tentative pour obtenir un acte sexuel, commentaire ou avances de nature sexuelle, ou actes visant à un trafic ou autrement dirigés contre la sexualité d'une personne utilisant la coercition, commis par une personne indépendamment de sa relation avec la victime, dans tout contexte, y compris, mais sans s'y limiter, le foyer et le travail* » (OMS, 2002).

Les violences sexuelles sont des agressions en rapport avec la sexualité de l'agresseur et de l'agressé ; ce sont parfois des mots ou des attitudes, dans le cas du harcèlement sexuel, mais le plus souvent des actes ou des pratiques sexuelles, infligés à une personne qui les refuse. Pour les imposer, l'agresseur utilise la force physique, les brutalités, voire les tortures, les menaces de tout ordre, ou encore la persuasion ou le chantage affectif.

La violence sexuelle comprend donc :

---

<sup>14</sup> Les violences contre les femmes, Maryse Jaspard, collection Repères, découverte, juin 2006

<sup>15</sup> Manuel de prise en charge psychosociale des victimes/survivants(es) de violence basée sur le genre, MPPSF/UNFPA, 2013

<sup>16</sup> Manuel de Prise en charge psychosociale des victimes/survivants (es) de violence basée sur le genre, Ministère de la Population et des Affaires Sociales, UNFPA, 2013

- les agressions sexuelles (attouchement du sexe ou des parties intimes, tentative de rapport forcé, rapport forcé ou viol dans le cadre conjugal, rapport sexuel imposé par la force, gestes sexuels refusés mais imposés...)
- les avances sexuelles (« peloter », coincer pour embrasser, effectuer des avances dans le cadre de travail, faire des avances sexuelles déplaisantes, imposer des images pornographiques...)
- la prostitution forcée et la traite des êtres humains à des fins sexuelles, les violences sexuelles « coutumières » et admises par le clan social.

Il est à noter que la notion de viol au sein du couple est encore taboue à Madagascar, car il s'agit de l'intimité sexuelle du couple. Mais une femme doit être libre de dire « non » même à son conjoint.

### III.3.3 LA VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE

Cette violence vise à détruire la confiance en soi et l'identité personnelle. C'est une forme de violence difficile à repérer, elle peut prendre la forme du dénigrement systématique de la femme, de menaces chroniques, de critiques constantes, d'absence d'attention, de déni. La violence psychologique peut utiliser les messages verbaux pour intimider, la tonalité, les menaces, les insultes, les cris.

### III.3.4 LA VIOLENCE ECONOMIQUE

Cette violence touche aux activités économiques et se produit quand une personne défend à son partenaire de travailler, qu'elle exerce un contrôle sur son travail, qu'elle l'empêche de devenir ou de rester autonome sur le plan financier, qu'elle lui refuse tout accès à des ressources financières et l'exploite sur le plan financier : plus d'argent, pas de vêtements, pas de contribution financière au ménage, exigence d'utiliser le budget à sa façon<sup>17</sup>.

Remarque : Il existe une autre forme de violence dite « institutionnelle », qui ne figure dans le classement conventionnel mais qui mérite d'être mentionnée. Cette violence peut se rencontrer en milieu professionnel. Les comportements professionnels, les groupes institutionnels et l'idéologie administrative se conjuguent alors pour persécuter l'utilisateur ou certains usagers. Ainsi, des organisations ou des pratiques institutionnelles et professionnelles peuvent contribuer à toucher ou blesser l'individu.

---

<sup>17</sup> « Violence conjugale, manuel à destination des acteurs confrontés à cette problématique » de l'ONG ENDA Océan Indien

### III.3.5 LA MALTRAITANCE ENVERS L'ENFANT, EN PARTICULIER LES FILLES

Les **fillettes** et les **jeunes filles moins de 18 ans** sont des catégories de la population touchée par les VBG. Certains parents ignorant les droits des enfants, il est essentiel de prendre en compte la maltraitance envers l'enfant qui revêt quatre formes, à savoir<sup>18</sup> :

- la maltraitance physique ;
- la maltraitance psychologique ;
- la maltraitance sexuelle ;
- la négligence.

#### ➤ La maltraitance physique

La maltraitance physique comprend toute forme volontaire de sévices corporels infligés à un enfant par un tiers.

La maltraitance physique consiste donc à battre et à blesser volontairement un enfant et à l'agresser physiquement. Elle inclut le fait de pincer un enfant, de lui tirer les cheveux, de lui donner des coups, de le mordre, de le brûler avec des solides (cigarettes, fer) ou des liquides (eau bouillante), de le punir ou de l'emprisonner, quelles que soient les raisons.

#### ➤ La maltraitance psychologique

La maltraitance psychologique (ou morale) envers un enfant comprend les agressions verbales, les menaces, les dévalorisations répétées, les humiliations concernant son apparence, son physique ou ses capacités intellectuelles.

#### ➤ La maltraitance sexuelle

La maltraitance sexuelle (ou violence sexuelle) comprend toutes les formes d'abus sexuels commis sur un enfant. Il peut y avoir contact entre l'abuseur et l'enfant (attouchement, caresse des parties intimes) ou non (exhibitionnisme, voyeurisme, masturbations, scènes pornographiques). La maltraitance inclut également le viol ou la tentative de viol (relation bucco-génitale, pénétration génitale et anale, relation avec une autre personne ou animal), ainsi que l'inceste, qui se produit entre deux membres d'une même famille.

#### ➤ La négligence

---

<sup>18</sup> La maltraitance à l'encontre des enfants (Niveau I et II), Ministère de la Justice, Gendarmerie Nationale, Police Nationale, Groupe Développement, UNICEF, 2007

La négligence se caractérise par le fait que des enfants ne reçoivent pas ou pas suffisamment de soins ou de protection de la part des adultes. Leur survie et leur bien-être sont alors compromis ou gravement atteints. Les formes de négligence peuvent être une privation de nourriture ou de soins, une absence de protection ou l’abandon.

➤ Autres formes de violence : le mariage précoce lié à la grossesse précoce

Madagascar est un des pays d’Afrique le plus touché par le phénomène de mariage précoce. En effet, 41,2% de femmes de 20 à 24 ans affirment avoir été mariées ou en union libre avant l’âge de 18 ans. Cette situation est intimement liée au phénomène des grossesses précoces, qui touchent une fille sur trois<sup>19</sup>.

### III.4 LES CAUSES DES VBG

Les violences basées sur le genre peuvent avoir plusieurs origines, qui peuvent être classées en trois groupes :

- causes immédiates ;
- causes sous-jacentes ;
- causes profondes.

#### III.4.1 CAUSES IMMEDIATES

➤ **La pauvreté**<sup>20</sup>

Les femmes sont davantage affectées par des conditions économiques difficiles. Les problèmes financiers et le chômage favorisent les actes de violence à l’encontre des femmes. Le phénomène touche surtout les femmes sans revenus stables et les femmes chefs de ménage qui doivent subvenir aux besoins de leur famille.

Face à la pauvreté, certaines familles poussent les jeunes filles à se prostituer ou encore à trouver des conjoints étrangers pour assurer la sécurité de l’ensemble de la famille. De ce fait, elles sont contraintes à une mobilité qu’elles n’ont pas choisie.

A cause de la pauvreté et des pratiques culturelles comme le mariage arrangé, les jeunes filles sont souvent victimes de grossesse précoce.

➤ **Les facteurs individuels**

---

<sup>19</sup> Rapport ENSOMD 2012-2013 « Promouvoir l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes », INSTAT

<sup>20</sup> Etat des lieux sur le traitement des cas d’abus et de violence sexuelle basée sur le genre par le système formel et informel Tuléar I, Faly Hery Rasoanaivo, 2011

Chez les jeunes, la violence est accentuée par le fait d'être fréquemment le témoin d'actes de violence ou de subir des châtements, par l'absence de contrôle parental ou par la fréquentation de délinquants.

#### ➤ **L'impunité des auteurs**

L'impunité des auteurs est due à plusieurs causes dont principalement le silence de la victime, son incapacité à progresser dans le processus de dénonciation, soit par manque d'information, soit par honte face à la famille ou la communauté. Selon la coutume malgache, un adage dit « Ny tokantrano tsy ahahaka », ce qui se traduit par « il ne faut pas divulguer les faits qui apparaissent au sein du foyer ». Cette impunité est aussi favorisée par le manque d'application des lois afférentes aux violences par les autorités compétentes et par une insuffisance de sensibilisation de communauté sur les VBG.

### III.4.2 CAUSES SOUS-JACENTES

#### ➤ **L'addiction à l'alcool et à la drogue**

L'usage abusif de l'alcool ou de la drogue est l'un des facteurs qui déclenche la violence. L'alcool et le « jamala », une drogue locale, ont pour effet de rendre violents ceux qui en consomment ; et ce que ce soit dans le cadre privé ou dans les lieux publics. Ce phénomène concerne aussi bien les hommes que les femmes.

#### ➤ **Les facteurs culturels modernes**

Les images de violence véhiculées par les médias et les nouvelles technologies, notamment les scènes de viol ou d'esclavage sexuel, celles représentant les femmes et les fillettes comme des objets sexuels et surtout les films pornographiques contribuent à généraliser les VBG.

### III.4.3 CAUSES PROFONDES

#### ➤ **La tradition**

Certaines coutumes et pratiques traditionnelles entretenant des comportements discriminatoires perpétuent le statut inférieur de la femme au sein de la famille, de la communauté et de la société. Cette situation favorise les VBG dans la mesure où l'homme, détenteur de pouvoir et d'autorité, peut commettre des violences. La femme considère l'acte comme normal et elle subit « son destin ». Par ailleurs, la coutume impose aux filles des mariages arrangés qui favorisent les grossesses précoces et ne permet pas aux femmes l'accès au foncier et à l'héritage.

#### ➤ **Les pressions sociales**

Les VBG sont aggravées par les pressions sociales qui obligent les victimes à garder le silence. Ces dernières ont peur d'être culpabilisées et rejetées.

### ➤ **Le manque d'éducation**

Même si, selon le dicton, « nul n'est censé ignorer la loi », en pratique, peu de personnes connaissent la loi compte tenu de leur niveau d'éducation, leur accès et leur intérêt pour les informations relatives au droit en général, et aux droits humains en particulier. Ainsi, ces populations ne seront pas en mesure d'exiger le respect des droits.

### ➤ **Les facteurs juridiques**

Les lois et les textes restent encore insuffisants en ce qui concerne les VBG. L'insuffisance des mesures prises par les institutions pour faire connaître et appliquer les lois en vigueur contribue à la perpétuation de la violence. Cette situation est aussi valable pour les cas de traite des personnes. En effet, l'absence de sanctions exemplaires dissuasives engendre une multiplication rapide du phénomène, les risques encourus par les auteurs étant limités.

## **III.4.4 LE PROFIL DES AUTEURS DE VIOLENCE**

Selon l'Enquête Nationale sur le Suivi des Objectifs de Millénaire pour le Développement (ENSOMD) conduite en 2012-2013, les auteurs de violences proviennent en général de la famille proche (frère, père, mère, conjoint) ou sont issus de la communauté. Il peut alors s'agir d'une personne connue ou inconnue.

En pratique, la moitié de tous les types de violence se manifeste au sein de la famille. La violence sexuelle est quant à elle plus répandue au niveau de la communauté : 35,4% des cas sont commis par des voisins et 20,1% par des inconnus.

## **III.5 LES CONSÉQUENCES**

La violence a des impacts immédiats et à long terme aussi bien sur la victime et son entourage que sur l'auteur. De plus, le phénomène perturbe l'ensemble de la communauté et constitue un danger pour l'équilibre de la société.

### **III.5.1 IMPACTS IMMÉDIATS**

#### ➤ **Impacts physiques et psychologiques**

La violence physique peut être fatale. Ses impacts sur la santé physique, la santé génésique et la santé morale sont multiples : coups et blessures, stress, traumatismes, blessures, handicaps physiques et psychiques, décès par homicide ou par suicides. Les conséquences peuvent être irréversibles.

### III.5.2 IMPACTS A LONG TERME

#### ➤ Impacts économiques

Les conséquences physiques énumérées ci-dessus ont aussi des conséquences en termes de coûts liés aux soins et aux traitements, aux frais de justice et aux pertes de productivité.

#### ➤ Impacts sociaux

La violence va affecter la vie future des survivants et de la société car les enfants qui ont grandi dans un milieu de violence ont tendance à reproduire le même modèle. La violence se perpétue. Par ailleurs, la victime ainsi que l'auteur rencontrent des problèmes d'intégration au sein de la famille et de la communauté.

#### ➤ Autres impacts

Le mariage précoce engendre les grossesses précoces qui entraînent une perte de possibilités d'éducation, perpétuent la pauvreté et constituent un déni des droits humains fondamentaux de la personne. D'autre part, la grossesse précoce et l'accouchement constituent une cause majeure de décès chez les adolescentes et entraînent souvent la formation de fistules.

## IV CADRE D'ORIENTATION STRATEGIQUE

Les résultats obtenus lors des entretiens menés auprès des personnes clés montrent que les VBG sont en recrudescence surtout dans le contexte actuel de post-crise. Les personnes interviewées ont accueilli favorablement l'initiative d'une stratégie de lutte contre les violences basées sur le genre. Elles ont formulé des suggestions qui sont transposées dans les différents axes stratégiques. Par ailleurs, un nouvel axe portant sur les mesures d'accompagnement a été défini. En outre, les personnes interviewées ont recommandé la présence d'un leader institutionnel fort pour coordonner les actions et surtout pour apporter un appui efficace aux entités œuvrant dans le domaine. Elles ont aussi émis le souhait d'un développement d'une synergie effective d'actions entre les intervenants gouvernementaux et non gouvernementaux. Finalement, la SNLCVBG comprend cinq axes prioritaires à savoir :

- Axe 1 : Prévention des actes de violences
- Axe 2 : Réponse médicale, juridique et sociale
- Axe 3 : Réinsertion socio-économique des survivants de VBG et accompagnement psychosociale des auteurs
- Axe 4 : Coordination et suivi /évaluation
- Axe 5 : Optimisation des résultats par des mesures d'accompagnement.

## IV.1 OBJECTIFS DE LA STRATEGIE NATIONALE

### **But**

Le but de la Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre est de contribuer à l'éradication totale des violences basées sur le genre.

### **Objectif Général**

L'objectif général de la Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre est de mettre à la disposition des acteurs un document de référence pour conduire les actions de prévention et de réponse aux VBG d'une manière coordonnée et efficace.

### **Objectifs Spécifiques**

De cet objectif général résultent les objectifs liés aux axes stratégiques :

- Contribuer aux actions de prévention des actes de violence basée sur le genre ;
- Professionnaliser les interventions pour une prise en charge intégrée et adéquate de la victime de violence basée sur le genre ;
- Assurer la réinsertion socio-économique des victimes de VBG et l'accompagnement psychosocial des auteurs;
- Accroître les capacités d'intervention du mécanisme de coordination et de suivi/évaluation des actions de prévention et de réponse aux VBG, y compris en situation de crise humanitaire ;
- Optimiser les résultats par des mesures d'accompagnement.

### **Les groupes cibles se situent à trois niveaux**

#### Groupes Cibles primaires

- Acteurs de lutte contre les VBG

#### Groupes cibles intermédiaires

- Autorités locales
- Leaders d'opinion – leaders traditionnels

#### Groupes cibles finales

- Les femmes, les hommes, les jeunes, les filles, les petites filles, les garçons victimes de violence
- Les auteurs de violences
- Les femmes et les hommes en général
- Les hommes et les garçons en général

- La population en général

## IV.2 APPROCHE

### IV.2.1 EN PERIODE NORMALE

La SNLCVBG préconise une approche holistique basée sur la victime et sur son entourage. Il s'agit de se focaliser sur la victime et sur son environnement. Cette approche est adoptée à plusieurs niveaux :

- La victime bénéficie d'une prise en charge intégrée par des structures spécialisées en prise en charge psychosociale, en prise en charge médicale et en prise en charge juridique et judiciaire ;
- La famille reçoit un soutien moral et psychologique ;
- Le fokontany et la communauté sont informés sur les différentes voies de recours et sont sensibilisés sur les droits humains, les lois et sanctions existantes sur les VBG.
- L'auteur a besoin d'une réhabilitation psychosociale pour éviter les récidives.

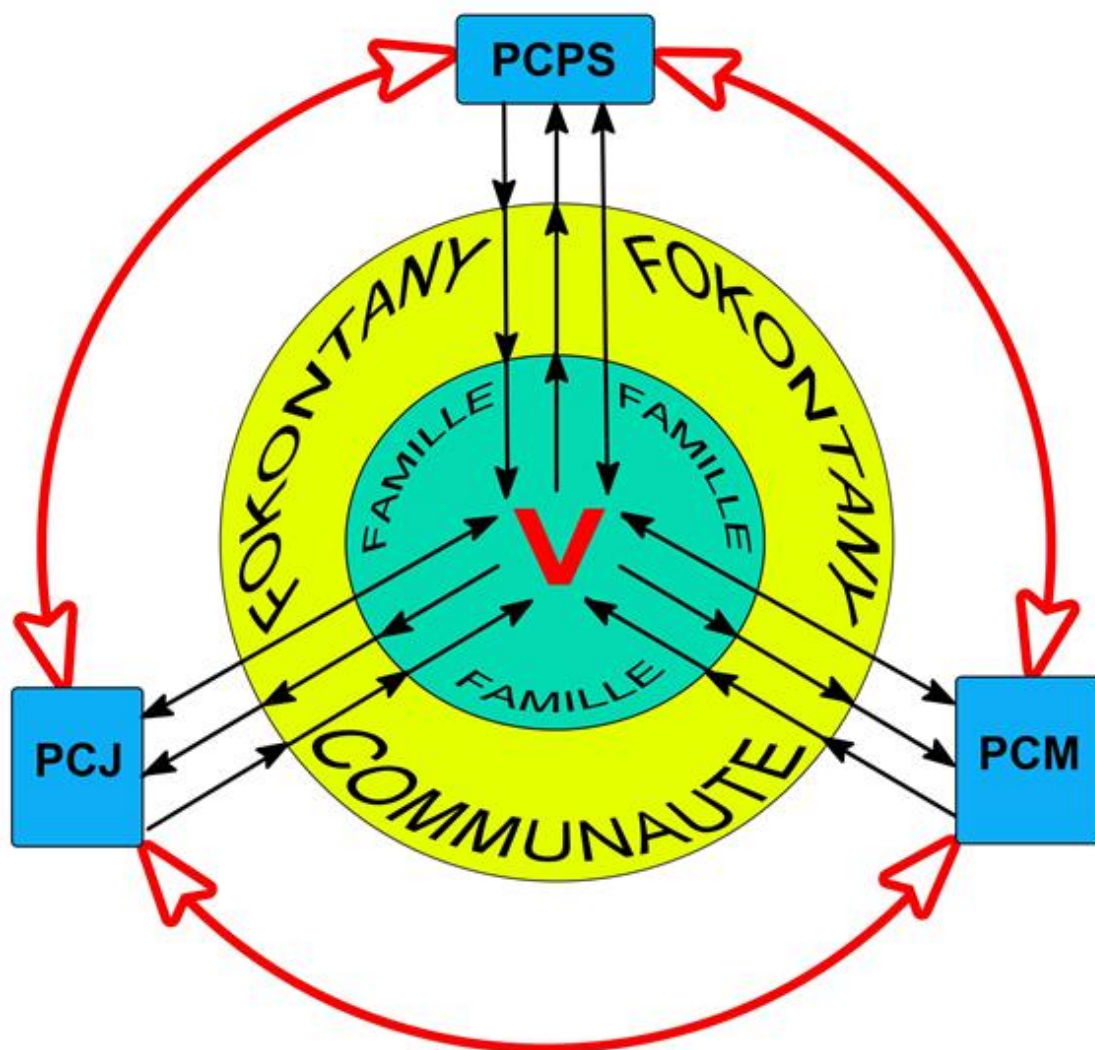
Par ailleurs, l'Etat a mis en place des mécanismes de recours accessibles à tous les citoyens, à travers la mise en place de structures de prise en charge psychosociale, médicale et judiciaire des survivant (es) de VBG :

- Le Centre d'Ecoute et de Conseil Juridique (CECJ) et des associations/ONGs à vocation sociale agissent dans le domaine de la prise en charge psychosociale (**PCPS**), dans la conciliation et pour orienter en fonction des besoins.
- Les Centres Hospitaliers, les Centres de Santé de Base (CSB), les dispensaires et les centres médicaux privés s'attellent à la prise en charge médicale (**PCM**) des survivants.
- ✓ Le Tribunal de Première Instance, la Police et la Gendarmerie s'occupent de la prise en charge juridique et judiciaire (**PCJ**) suite à la plainte de la victime. Si le survivant décide de poursuivre le cas en justice, le dossier sera déféré au Parquet.

Le schéma suivant explique la prise en charge holistique des victimes de violence et de son entourage, incluant l'auteur.

La victime arrive au niveau d'une structure de prise en charge par différentes voies :

- spontanément ou accompagnée d'un membre de sa famille ou de son entourage ;
- envoyée par le Président du Fokontany, un agent ou une organisation communautaire ;
- envoyée par une structure de prise en charge psychosociale, juridique ou médicale ;
- envoyée par un Officier de Police Judiciaire ou un OSPJ et munie de la lettre de réquisition à personne qualifiée.



Le genre et la lutte contre les VBG ont des dimensions transversales, aussi la SNLCVBG préconise une approche intégrée en encourageant la participation active de tous les acteurs, des institutions étatiques et non étatiques et des partenaires potentiels.

La SNLCVBG propose aussi une décentralisation effective de la lutte contre les violences, en mettant en place des plateformes de lutte au niveau des régions. Cette proposition vise la mise en place de structures de prévention et de protection, accompagnée d'une stratégie de pérennisation.

La SNLCVBG encourage des actions de sensibilisation visant les hommes, les jeunes, les garçons et les leaders traditionnels.

#### IV.2.2 EN PERIODE DE CRISE

En période de crise ou de catastrophe naturelle, la contribution des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux est vivement sollicitée. L'Etat planifie, organise et coordonne les

activités et veille au respect de la synergie des actions. Les mesures de prévention et de protection contre les VBG sont renforcées, surtout au niveau des camps d'hébergement, notamment à l'endroit des femmes, des filles et des enfants. Les acteurs sont appelés à respecter les engagements minimums<sup>21</sup> pour que soient mieux appréhendés collectivement les efforts consentis par les organisations locales, nationales ou internationales.

## IV.3 COMPOSANTES STRATEGIQUES

La SNLCVBG comporte cinq axes stratégiques :

- Axe 1 : Prévention des actes de violences
- Axe 2 : Réponse médicale, juridique et sociale
- Axe 3 : Réinsertion socio-économique des survivants de VBG et accompagnement psychosociale des auteurs
- Axe 4 : Coordination et suivi /évaluation
- Axe 5 : Optimisation des résultats par la mise en place de mesures d'accompagnement.

### IV.3.1 AXE 1 : PREVENTION DES ACTES DE VIOLENCE

**Objectif Général :** Contribuer aux actions de prévention des actes de VBG

**OS1 : Réduire les facteurs favorisant la situation de vulnérabilité sur les plans juridique, socio-économique, professionnel et culturel**

*Stratégie 1 : Amélioration de l'environnement juridique lié aux VBG et à la traite des personnes*

*Stratégie 2 : Promotion de l'accès de la population à l'éducation*

*Stratégie 3 : Promotion de l'égalité de chances entre les femmes et les hommes en termes de prise de décision*

---

<sup>21</sup> Les normes minimales pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence élaborées par le gouvernement en concertation avec ses partenaires

Il s'agit d'améliorer l'environnement juridique en élaborant ou en améliorant des lois spécifiques aux VBG. L'application des dispositions légales en vigueur contribue à la prévention des actes de VBG.

Par ailleurs, la promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, en termes de prise de décision, commence par l'accès des filles et des jeunes filles à l'éducation formelle à tous les niveaux. L'éducation non formelle et la professionnalisation des jeunes déscolarisés sont également prises en compte dans la stratégie. Cette dernière forme d'éducation est accompagnée d'une redynamisation des centres de formation existants.

Enfin, afin d'inculquer la culture du genre dès l'école primaire, le genre est intégré dans le curriculum de formation sur la citoyenneté.

## **OS2 : Renforcer l'engagement politique de l'Etat dans les projets/programmes relatifs à la lutte contre les VBG, y compris dans les situations de crise**

*Stratégie : Intégration des institutions dans la lutte contre les VBG, y compris dans les situations de crise humanitaire*

Compte tenu de la transversalité de la problématique du genre, il est essentiel pour la réussite de la SNLCVBG d'assurer l'implication suffisante et l'engagement effectif des acteurs quel que soit le secteur, dans les actions planifiées et coordonnées de protection et des réponses aux VBG. Il faut souligner l'importance de l'engagement des acteurs étatiques et non étatiques.

## **OS3 : Accroître les connaissances de la population sur la lutte contre les VBG**

*Stratégie 1 : Sensibilisation de la population sur les droits humains, les lois et les sanctions, le genre, la lutte contre les VBG, les services offerts, la traite des personnes et les méfaits du mariage d'enfants*

*Stratégie 2 : Implication des hommes et des garçons dans la lutte contre les VBG*

Pour améliorer l'environnement socio-économique lié aux VBG, il n'est pas seulement nécessaire de renforcer les capacités des services de prévention et de protection des droits humains, mais aussi de sensibiliser activement les communautés sur les thématiques liées aux VBG.

L'implication de toutes les entités est sollicitée dans les mécanismes de la prévention. L'implication des hommes est également essentielle, qu'ils soient chefs de famille, jeunes, leaders d'opinion ou leaders communautaires.

Les campagnes de sensibilisation sur des thématiques sur le genre et les VBG favorisent les changements de comportements face aux VBG, à la traite des personnes, au mariage précoce et aux discriminations.

Le mariage précoce, et par conséquent la grossesse précoce, sont des fléaux qui prennent de l'ampleur à Madagascar. Ils portent atteinte à l'avenir, à la santé et à la vie des jeunes filles. L'organisation de campagnes de sensibilisation, de dialogues de plaidoyer et communautaires et de divers événements contribuent à une prise de conscience des autorités et de la population sur les méfaits de ces pratiques dans la communauté.

## IV.3.2    **AXE 2 : REPONSE JURIDIQUE, MEDICALE ET SOCIALE**

**Objectif général :** Professionnaliser les interventions pour une prise en charge intégrée et adéquate de la victime de violence basée sur le genre

### **OS1 : Accroître le nombre des services de prise en charge des victimes de VBG**

*Stratégie : Extension des structures de prise en charge psychosociale des victimes de VBG*

Les centres d'écoute et de conseil juridique (CECJ) existants ne couvrent pas les besoins du pays en termes de prise en charge des victimes. Par conséquent, une extension des activités vers d'autres régions et districts est primordiale pour faire face à la recrudescence des violences. Cependant, la réalisation d'états des lieux et d'analyses genre est indispensable avant le choix des lieux d'implantation.

### **OS2 : Assurer le renforcement des capacités des structures de prise en charge intégrée (juridique, médicale, psychosociale)**

*Stratégie 1 : Promotion de la prise en charge juridique des victimes de VBG*

*Stratégie 2 : Promotion de la prise en charge médicale des victimes de VBG*

*Stratégie 3 : Promotion de la prise en charge psychosociale des victimes de VBG*

La professionnalisation dans l'opérationnalisation des structures d'accueil pour la prise en charge psychosociale, médicale et juridique est une des conditions sine qua non de la mise en œuvre de la SNLCVBG.

Des formations sur la lutte contre les VBG sont prévues à l'endroit des enseignants des Ecoles de la police et de la Gendarmerie et de l'Ecole de la médecine, pour une compréhension commune de l'approche genre et des réalités vécues.

L'utilisation effective du fonds d'indigence en milieu hospitalier ainsi que l'opérationnalisation du Bureau d'Assistance Judiciaire (BAJ) au niveau de chaque tribunal faciliteront l'appui des survivants démunis dans le processus de prise en charge intégrée.

### **OS3 : Améliorer le système de prise en charge intégrée ou multisectorielle des victimes de VBG**

*Stratégie 1 : Appui à la professionnalisation des actions*

*Stratégie 2 : Appui aux victimes de VBG*

Une des composantes de cet objectif spécifique est l'instauration d'une synergie d'actions entre les acteurs de prise en charge ainsi qu'une actualisation des paquets de service en matière de prise en charge psychosociale, médicale et judiciaire.

La mise en place d'un fonds commun d'appui et d'assistance aux victimes permettra de prendre en charge les dépenses et facilitera ainsi le processus de prise en charge intégrée de la victime. Ce fonds servira également pour l'autonomisation des victimes. Il pourra être alimenté par l'Etat ou des donations, et il sera géré de manière transparente.

A long terme, l'idéal est de mettre en place une structure unique « ONE STOP » ou « Guichet unique », disposant à la fois des quatre types de prise en charge :

- service de prise en charge psychologique ;
- service d'orientation juridique et médicale ;
- service de prise en charge judiciaire ;
- service d'assistance aux survivants et d'appui à leur autonomisation.

L'existence de centres d'hébergement provisoire permet de sécuriser la vie des survivants au cas où il est impossible pour eux de réintégrer leur famille dans l'immédiat, par exemple en cas de viol dont l'auteur est un membre de la famille. Le centre soutient les victimes dans une démarche d'autonomisation.

### **OS4 : Développer la capacité de dénonciation des victimes de VBG**

*Stratégie : Facilitation de l'engagement des victimes de VBG dans le processus de dénonciation*

Une sensibilisation de la population sera effectuée afin d'inciter les victimes à briser le silence et à entamer le processus de dénonciation. Dans ce sens, la mise en place d'une ligne téléphonique consacrée aux VBG et accessible à tout moment, permet de faciliter la dénonciation et de fournir des conseils appropriés.

### **OS5: Prévenir et répondre aux VBG en situation de crise humanitaire**

*Stratégie 1 : Renforcement de la collaboration entre les acteurs intervenant en situation de crise humanitaire*

*Stratégie 2 : Renforcement des capacités de résilience de la population à faire face aux situations de crise humanitaire*

*Stratégie 3 : Prise en charge des victimes de VBG lors des situations de crise humanitaire*

Le pays souffre périodiquement des méfaits des catastrophes naturelles comme les inondations ou les pluies diluviennes, dont les femmes et les enfants sont les premiers à subir les conséquences. L'environnement, sans parler du déplacement vers des lieux d'hébergement, favorise l'insécurité accompagnée de toutes formes de violence, dont les VBG. Un renforcement de la collaboration pour l'instauration d'une synergie d'actions entre les acteurs concernés par le fléau est indispensable. A cet effet, l'élaboration d'un manuel de prise en charge des victimes de crise humanitaire devrait être basée sur les bonnes pratiques identifiées.

#### **OS6 : Appui aux victimes de la traite de personnes**

Madagascar est un pays d'origine de personnes victimes de la traite de personnes. Au niveau interne, la traite se traduit sous forme de travail domestique, d'exploitation sexuelle, de mendicité ou de travail forcé. Pour réduire ce phénomène, les acteurs doivent renforcer le cadre normatif et institutionnel de la lutte contre la traite des personnes, intensifier les actions de sensibilisation et améliorer le système de contrôle des travailleurs à destination des pays à haut risque. D'autres mesures devront être prises, parmi lesquelles la facilitation de l'identification des victimes et une meilleure prise en charge.

Les organisations désirant mener des activités spécifiques portant sur la traite des personnes peuvent inscrire leur action dans le Plan National de Lutte contre la traite des Personnes 2015-2019.

### **IV.3.3    AXE 3 : REINSERTION SOCIO-ECONOMIQUE DES SURVIVANTS DE VBG ET ACCOMPAGNEMENT PSYCHOSOCIALE DES AUTEURS**

**Objectif général :** Assurer la réinsertion socio-économique des victimes de VBG et l'accompagnement psychosocial des auteurs

#### **OS1 : Assurer la réinsertion des victimes de VBG et l'accompagnement psychosociale des auteurs**

*Stratégie 1 : Appui des victimes dans les démarches d'indemnisation et de réinsertion*

*Stratégie 2 : Appui à l'accompagnement psychosociale des auteurs*

Dans une perspective de prise en charge intégrale du survivant de VBG, il est essentiel de faciliter son accès à la justice en vue d'une réparation judiciaire pour les cas non résolus par voie de conciliation ou dans les cas de crime (par exemple en cas de viol). Il appartient aux structures d'accueil d'orienter le survivant vers les tribunaux et de l'accompagner dans cette démarche.

Par ailleurs, cet axe comporte un volet important qui a été négligé auparavant : il s'agit de l'accompagnement psychosocial des auteurs de violence. Ces derniers reçoivent un soutien psychologique pour éviter les récidives et pour faciliter leur réinsertion au niveau de la communauté.

## **OS2 : Renforcer la capacité de résilience des survivants de VBG**

*Stratégie 1 : Amélioration de la situation psychosociale des survivants de VBG*

*Stratégie 2 : Appui à l'autonomisation des survivants de VBG*

Cet objectif est centré principalement sur un accompagnement psychologique des survivants et un suivi rapproché des victimes afin de renforcer leurs capacités de résilience face aux violences subies.

Une réinsertion socio-économique des victimes est préconisée pour réduire les risques de stigmatisation des survivants de VBG. En effet, pour éviter que les femmes victimes ne soient isolées et pour qu'elles demeurent bien intégrées au sein de leur communauté d'origine, elles sont encouragées à adhérer à des associations et à des groupements pour bénéficier de microcrédits issus des institutions des micro finance.

Dans certains cas et en fonction des organismes partenaires, un appui direct en matières premières et/ou en matériel de production sera fourni par le biais du fonds d'appui aux VBG. Ces stratégies visent à assurer l'autonomisation économique des victimes. En outre, les femmes seront formées à la création et à la gestion d'une activité génératrice de revenu et au marketing. A cet effet, elles bénéficieront d'un encadrement et d'un suivi rapproché.

## **IV.3.4 AXE 4 : COORDINATION ET SUIVI/ EVALUATION**

**Objectif général :** Accroître les capacités du mécanisme de coordination et le suivi/évaluation des actions de lutte contre les VBG, y compris en situation de crise humanitaire

**OS1 : opérationnaliser le mécanisme de coordination des actions de prévention et de réponse aux VBG aux différents niveaux.**

*Stratégie : Redynamisation et extension des plateformes de lutte contre les VBG*

Dans une perspective de redynamisation de la plateforme nationale de la lutte contre les VBG, il est impératif de renforcer les capacités de la plateforme nationale afin de mieux appuyer et coordonner les plateformes régionales qui constituent les bases de la lutte contre les VBG.

## **OS2 : Gérer efficacement les informations et données sur les VBG y compris dans les situation de crise**

*Stratégie : Mise en place un système intégrée de collecte et traitement de données sur les VBG et de suivi-évaluation*

Face à une extension des plateformes à d'autres régions et districts et au développement des bases de données, la mise en place de dispositifs de suivi et d'évaluation du phénomène de violence s'avère nécessaire pour une gestion efficace des données et des informations sur les VBG. Des formations des intervenants sur le système de collecte des données et sur les outils de suivi et d'évaluation sont planifiées dans le plan d'action. C'est une condition essentielle pour l'élaboration de rapports nationaux et internationaux avec des données fiables. Ces données faciliteront également les évaluations annuelles, à mi-parcours et finales ainsi que l'élaboration des rapports périodiques.

## **OS3 : Disposer des cadres stratégiques de lutte contre les VBG adaptes aux conditions régionales**

*Stratégie : Elaboration des plans d'actions régionaux de lutte contre les VBG budgétisées*

La naissance d'une stratégie nationale de lutte contre les VBG doit nécessairement être accompagnée de la mise en place d'un plan d'action budgétisé pour concrétiser sa mise en œuvre.

## **IV.3.5 AXE 5 : OPTIMISATION DES RESULTATS PAR LA MISE EN PLACE DE MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**

**Objectif général :** Optimiser les actions de lutte contre les VBG

Cet axe développe une stratégie globale et transversale, qui touche l'ensemble des activités détaillées dans les axes ci-dessus, en vue d'optimiser les résultats attendus.

### **OS1 : Mener des activités de plaidoyer/lobbying**

*Stratégie : Intensification des activités de plaidoyer et de lobbying*

Les activités de plaidoyer interviennent sur les aspects stratégiques, dans le but d'infléchir les politiques et les décisions dans le sens désiré. Dans notre cas, il s'agit d'effectuer un plaidoyer/lobbying auprès des entités publiques et privées, des autorités, des élus locaux et des leaders traditionnels et religieux.

Un plaidoyer doit aussi être mené auprès des partenaires nationaux et internationaux pour la mobilisation des ressources.

## **OS2 : Conduire des recherches pour l'optimisation des actions de lutte contre les VBG**

*Stratégie : Appui aux recherches pour l'optimisation des actions de lutte contre les VBG*

Etablir un partenariat avec des institutions nationales et internationales permettrait d'avoir des éléments pour l'ajustement de la SNLCVBG.

Ce volet comprend la participation à l'identification des indicateurs de VBG pour les enquêtes nationales.

## **OS3 : Assurer une large diffusion des informations sur les VBG**

*Stratégie 1 : Amélioration de la visibilité de la lutte contre les VBG*

*Stratégie 2 : Renforcement du partenariat avec les médias*

Les informations sur les VBG, issues des plateformes, seront publiées dans le site web du Ministère en charge de la promotion de l'égalité du genre, pour une meilleure visibilité des actions.

Le renforcement du partenariat avec les médias favorise l'adhésion de la population à la lutte contre la violence. Une large diffusion des informations et des connaissances relatives aux droits humains, au genre et surtout à la lutte contre les VBG joue un rôle dans le changement de comportements et de mentalités de la population.

# **V CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DE LUTTE CONTRE LES VBG**

La section ci-après porte sur le schéma institutionnel de mise en œuvre de la stratégie de lutte contre les VBG, afin de coordonner et d'harmoniser les actions liées à la lutte contre les VBG et de faire en sorte que chaque organe s'acquitte de ses fonctions.

## V.1 COMITE DE PILOTAGE

**C'est un organe d'orientation, de concertation et de décision qui est présidé par le Ministère en charge de la promotion de l'égalité du genre.** Les membres du Comité sont :

- Un représentant de la Plateforme Nationale de lutte contre les VBG
- Ministères clés :
  - Ministère en charge de la promotion de l'égalité du genre
  - Ministère de la Justice
  - Ministère de la Santé
  - Ministère de la Sécurité Publique
  - Secrétariat d'Etat de la Gendarmerie

### ***ATTRIBUTIONS***

- Joue un rôle de catalyseur ;
- Veille à la progression du processus de mise en œuvre de la SLCVBG ;
- Examine les propositions des organes d'exécution, prend des décisions ;
- Propose des ajustements, des améliorations et des recommandations liées à la SLCVBG si besoin est ;
- Joue un rôle primordial dans les actions de plaidoyer en faveur de la lutte contre les VBG.

L'organe se réunit quatre fois par an et en réunion extraordinaire si besoin est.

## V.2 LA COORDINATION

**La coordination, le suivi et l'évaluation sont assurés conjointement par le Ministère en charge de la promotion de l'égalité du genre et la Plateforme Nationale de Lutte contre les VBG (PNLCVBG) et se font à deux niveaux.**

**A) La coordination générale est assurée par le Ministère en charge de la promotion de l'égalité du genre en tant qu'organe d'exécution au sein du Département étatique en charge de la lutte contre les VBG.**

Le cadre institutionnel de lutte contre les violences basées sur le genre est chapeauté par le Ministère en charge de la promotion de l'égalité du genre. Pour assumer ses responsabilités, cette structure étatique est dotée d'une Direction Générale en charge de la Promotion de la Femme ayant un service technique qui s'attelle à la valorisation du statut de la femme, qui inclut la lutte contre les violences basées sur le genre auprès du gouvernement. Cette institution sert d'interface dans le domaine des VBG sur le plan national et international. Aussi le département sera responsable de la coordination générale, du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de la SNLCVBG et aura l'obligation de rendre compte de sa progression auprès du gouvernement et des partenaires d'appui.

### **ATTRIBUTIONS**

- Assure la coordination, le suivi et l'évaluation conjointement avec la PNLVBG des activités de lutte contre les VBG des autres institutions et entités de mise en œuvre de la SNLVBG ;
- Forge un partenariat solide et efficace avec les intervenants de l'organe d'exécution ;
- Apporte un appui technique aux acteurs de mise en œuvre de la SNLVBG ;
- Recueille et finalise les rapports des intervenants et met à jour la base de données relatives à la lutte contre les VBG ;
- Planifie les renforcements de capacités des intervenants ;
- Gère et met à jour le site web sur la lutte contre les VBG ;
- Rédige les rapports de réalisations pour le gouvernement et les partenaires d'appui nationaux et internationaux ;
- Sert d'interface pour toutes formes d'appui ou de négociation tant au niveau national qu'international en tant que représentant de l'Etat ;
- Elabore les documents de projets résultant des négociations.

**B) La coordination des activités au niveau des PRLCVBG est assurée par le PNLCVBG.**

La Plateforme Nationale de Lutte contre les VBG est présidée conjointement par le Ministère en charge de la promotion de l'égalité du genre et le représentant de la plateforme élu.

Selon le décret n°2013-161 du 12 mars 2013, la composition, la mission et les attributions de la PNLCVBG se définissent comme suit :

***COMPOSITION DE LA PNLCVBG***

- Des membres adhérents issus du secteur privé ;
- Des représentants des Plateformes Régionales de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre ;
- Des représentants des Départements Ministériels.

***MISSION DE LA PNLCVBG***

- Créer un environnement favorable pour soutenir la prévention et la réduction des Violences Basées sur le Genre (VBG) ;
- Coordonner et harmoniser les interventions menées à tous les niveaux en conformité avec les normes législatives en vigueur.

***ATTRIBUTIONS DE LA PNLCVBG***

- Développer et promouvoir la lutte contre la Violence Basée sur le Genre ;
- Protéger les citoyens et faire respecter les droits humains, en particulier ceux de la femme, par l'adoption de mesures pour faciliter l'exercice des droits fondamentaux ;
- Veiller à la mise en conformité des activités avec les lois et conventions ratifiées par Madagascar ;
- Compiler et analyser les données recueillies au niveau régional ;
- Appuyer les Plateformes régionales pour des interventions spécifiques ;
- Fournir aux décideurs des informations fiables sur l'état des lieux en matière de Violence Basée sur le Genre ;
- Donner aux Plateformes Régionales les informations et les directives leurs permettant d'élaborer et d'exécuter leur plan d'action ;
- Assurer le suivi et à l'évaluation des actions menées au niveau des Régions ;
- Etablir un rapport annuel sur les activités menées.

## **V.3 LA MISE EN ŒUVRE**

Les plateformes régionales de lutte contre les VBG assurent la mise en œuvre de leurs plans d'actions régionales de lutte contre les VBG.

### **ATTRIBUTIONS**

- Contribuent à la mise en œuvre des activités afférentes aux axes stratégiques composant la SNLCVBG ;
- Collectent les données relatives aux VBG ;
- Envoient les rapports d'activités aux Directions Régionales du Ministère en charge de la promotion de l'égalité du genre et à la Plateforme Nationale de Lutte contre les VBG.

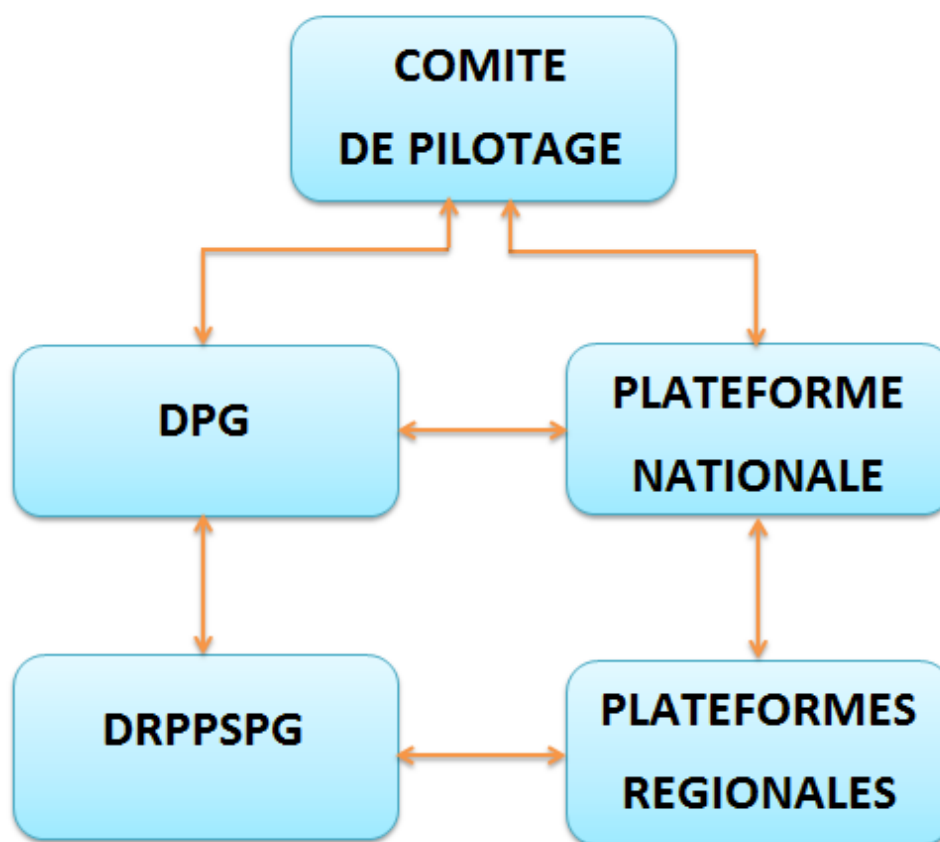
### **PARTENAIRES D'APPUI**

- Commission Genre et droits au sein du Parlement
- Secteur privé
- Institutions de formation et de recherche
- Partenaires techniques et financiers nationaux et internationaux
- Médias et communication
- Tous acteurs concernés par la lutte contre les VBG

### **POPULATION BENEFICIAIRE**

- Les femmes, les hommes, les jeunes et les enfants victimes de toutes formes de violence et de la traite des personnes.
- Les hommes, les garçons
- Les auteurs de violences
- La population en général

## MECANISME INSTITUTIONNEL



## VISUIVI ET EVALUATION

L'organe de coordination, de suivi et d'évaluation, représenté par le Ministère en charge de la promotion de l'égalité du genre par le biais de la Direction Générale en charge de la Promotion de la Femme en tant qu'organe technique d'exécution au sein du Ministère, assure la supervision, le suivi et l'évaluation des activités réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre par tous les acteurs concernés.

Le Comité de Pilotage appuie cet organe de suivi et d'évaluation et valide les rapports de suivi/évaluation et les rapports de réalisation.

Le suivi et l'évaluation du plan de mise en œuvre de la SNLCVBG seront réalisés par l'organe de coordination.

## **Suivi**

Le suivi de la mise en œuvre de la SNLCVBG sera réalisé périodiquement par l'organe de coordination, de suivi et d'évaluation à travers les rapports trimestriels d'activités émanant de l'organe d'exécution suivant un canevas conçu par le Ministère en charge de la promotion de l'égalité du genre en consensus avec les plateformes. Ces rapports mettront l'accent sur l'avancement de la mise en œuvre des PTT et PTA, ainsi que les indicateurs de ressources et les rendements y afférents.

## **Evaluation**

Les activités d'évaluation du plan de mise en œuvre de la SNLCVBG sont planifiées durant la période de 2016-2020 pour un jugement de valeur sur les résultats, le déroulement et l'utilisation des ressources. Il y aura trois principaux types d'évaluation :

- Evaluation annuelle à travers la revue annuelle

Cette étape consiste à coordonner tous les acteurs de façon à contribuer dans le processus de décision pour des améliorations ou des adaptations de la SNLCVBG au contexte socio-politique et culturel du pays.

- Evaluation à mi-parcours

Il s'agit d'établir la situation à moyen terme du plan de mise en œuvre de la SNLCVBG par le biais d'analyse des indicateurs, des facteurs de blocage et des facteurs de risque pour d'éventuels réajustements.

- Evaluation finale

Cette activité consiste à établir le bilan des réalisations et des progrès accomplis au terme de la mise en œuvre du plan de mise en œuvre de la SNLCVBG.

Cet organe est aussi responsable de la rédaction des rapports de réalisation pour le gouvernement et les partenaires d'appui nationaux et internationaux.

## **VII MECANISME DE FINANCEMENT**

Le financement s'établit à plusieurs niveaux :

- Au niveau du Comité de Pilotage de la stratégie nationale de lutte contre les VBG, dont l'opérationnalisation nécessite une forte mobilisation des partenaires.

- Au niveau du Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme pour son fonctionnement. Cette institution devrait bénéficier d'un budget étatique de fonctionnement et d'autres sources de financement.
- Au niveau de la Plateforme Nationale de Lutte contre la Violence Basée sur le Genre qui est dotée d'une autonomie financière. A son budget figurent : des subventions et/ou libéralités (dons) qui pourraient lui être versées par des organismes publics ou privés, nationaux ou internationaux, des fonds d'aide accordés par des partenaires, et toutes autres ressources, conformément à la réglementation en vigueur. Par ailleurs, chaque membre de la plateforme a aussi sa propre autonomie de gestion de ses activités.
- Au niveau des Plateformes Régionales de lutte contre les VBG qui contribuent à la mise en œuvre des axes stratégiques de la SNLCVBG.

L'efficacité de l'opérationnalisation de ces organes exige un plaidoyer auprès du gouvernement et des partenaires techniques et financiers, qui sera mené par le comité de pilotage.

La stratégie du plaidoyer sera largement utilisée sous forme d'organisation de tables-rondes, avec la participation d'éventuels partenaires d'appui comme les organismes internationaux implantés dans le pays, les opérateurs mobiles ou le secteur privé. La recherche de nouveaux partenaires au niveau international n'est pas à négliger. Pour cela, l'affiliation à des organismes et réseaux internationaux est vivement recommandée. L'existence du site web sur la lutte contre les violences basées sur le genre à Madagascar facilitera les actions de recherche d'appui technique et financier car les actions menées seront visibles.

## VIII ANALYSE DES AXES STRATEGIQUES

Une analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces est développée pour chaque axe stratégique afin de réunir toutes les conditions favorables pour la mise en œuvre du plan d'action nationale de lutte contre les VBG et d'éliminer les éventuels risques ou blocages.

### VIII.1 AXE 1 : PREVENTION DES ACTES DE VIOLENCE

L'objectif général de cet axe est de contribuer aux actions de prévention des actes de VBG.

Les défis pour l'atteinte de l'objectif général sont transcrits dans les objectifs spécifiques.

**OS1 : Réduire les facteurs favorisant la situation de vulnérabilité sur les plans juridique, socio-économique, professionnel et culturel**

## **OS2 : Renforcer l'engagement politique de l'Etat dans les projets et programmes relatifs à la lutte contre les VBG, y compris dans les situations de crise**

## **OS3 : Accroître les connaissances de la population sur la lutte contre les VBG**

### Forces

En effet, l'Etat dispose déjà d'une direction générale en charge de la Promotion de la femme au sein du Ministère en charge de la population et la promotion de l'égalité du genre qui assure le volet lutte contre les VBG. Par ailleurs, des plateformes de lutte contre la violence ont été déjà mises en place au niveau de quelques régions. Les entités membres des plateformes sont des leaders et partagent une vision unique de la lutte contre les VBG.

### Faiblesses

Les lois existantes sont insuffisamment appliquées par les institutions concernées et le cadre juridique national visant à lutter contre les VBG comprend des dispositifs épars et n'intègre pas l'ensemble des typologies de VBG.

Les femmes sont faiblement représentées dans les instances de décision. L'inégalité du genre est très présente dans les bureaux politiques ; les femmes sont en minorité dans les partis ; les places les plus importantes du parti sont réservées aux hommes ; les partis politiques négligent la candidature féminine. En effet, l'absence des politiques pour faciliter la pleine participation des femmes dans la vie professionnelle et dans les instances de prise de décision constitue une faiblesse majeure.

La faible connaissance de la population sur les droits des femmes et filles est dû en partie à l'information limitée sur les droits humains et l'égalité du genre.

Quant à l'éducation, les contenus des enseignements sont peu sensibles à la dimension de genre et les responsables et les professeurs ont un manque de compréhension sur les thématiques liés au genre.

### Opportunités

En matière de législation, la commission des droits et du genre au sein du Parlement joue un rôle primordial dans l'approbation des lois relatives aux VBG.

Un engagement accru parmi les acteurs en faveur de l'égalité de participation des hommes et des femmes dans la politique et la prise de décision constitue également une opportunité.

### Menaces

L'atteinte des objectifs est menacée en permanence par l'instabilité politique, qui favorise l'apparition de toutes les formes de violence et d'insécurité. Le taux de chômage et le sous-emploi élevé alimente aussi l'insécurité.

La persistance des pratiques coutumières entretient la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des filles, dont le mariage précoce qui est souvent lié à la grossesse précoce. Il y a aussi la prolifération de préjugés et de stéréotypes liés au genre dans la communauté (les femmes doivent se marier, les hommes ne peuvent pas s'occuper des enfants etc.). Par rapport aux droits en matière d'héritage et fonciers, les femmes et les hommes sont égaux devant la loi, mais selon les us et coutumes les femmes ne sont pas héritières.

La reproduction des femmes se présente parfois comme un obstacle à l'accès aux emplois, voire une discrimination vis-à-vis du recrutement des femmes pour les postes de décision et de grandes responsabilités.

Le taux d'abandon scolaire est plus significatif pour les filles que pour les garçons au détriment de l'autonomisation des femmes et filles. Ceci limite les opportunités des femmes et des filles et leur rend plus vulnérables aux violences. Elles ont un accès limité aux emplois de qualité étant donné que la plupart des emplois dans le secteur formel exige un minimum de niveau d'instruction que certaines femmes ne possèdent pas.

Par ailleurs, il ne faut pas sous-estimer les différentes formes de violence générées lors de l'apparition de catastrophes naturelles et dont les femmes et les enfants sont les premières victimes. La diminution de la production et l'insécurité alimentaire dans certaines régions touchent également davantage les femmes et les enfants.

La propagation de l'usage de l'alcool et de la drogue et la mondialisation des nouvelles technologies favorisent un climat de violence et d'insécurité comme, par exemple, par l'objectification des filles et des femmes dans les médias populaires.

Dernièrement, les hommes sont peu impliqués dans la promotion de l'égalité du genre vu que les droits des femmes sont largement perçus comme une question ne concernant que les femmes.

## **VIII.2 AXE 2 : REPONSE JURIDIQUE, MEDICALE ET SOCIALE**

L'objectif général de cet axe est la professionnalisation des interventions pour une prise en charge intégrée et adéquate des victimes de VBG.

Les défis pour l'atteinte de l'objectif général sont transcrits dans les objectifs spécifiques.

**OS1 : Accroître le nombre des services de prise en charge des victimes de VBG**

**OS2 : Assurer le renforcement de capacités des structures de prise en charge intégrée**

**OS3 : Améliorer le système de prise en charge intégrée ou multisectoriel des victimes de VBG**

#### **OS4 : Développer la capacité de dénonciation des victimes de VBG**

#### **OS5 : Prévenir et répondre aux VBG en situation de crise humanitaire**

#### **OS6 : Prévenir et répondre à la traite de personnes**

##### Forces

L'existence des bonnes pratiques et expériences nationales et internationales sur lesquelles les acteurs de mise en œuvre de la SNLVBG peuvent capitaliser constitue un atout pour la prise en charge des victimes.

Quant aux structures de prise en charge des victimes de violences, le Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme a mis en place des services de prise en charge psychosociale et d'accompagnement juridique des victimes dans certaines régions. La prise en charge médicale de victimes au niveau des centres hospitaliers et centres de santé de base a été renforcée et les cadres de collaboration ont été établies avec les institutions et associations partenaires œuvrant dans le domaine de lutte contre les VBG dans certaines régions.

Il existe également un module et un guide sur la prise en charge psychosociale des victimes de VBG pour les intervenants dans le domaine.

##### Faiblesses

Le problème majeur est l'insuffisance en nombre et en capacités des intervenants de prise en charge face à l'extension des actions vers les régions ainsi que l'insuffisance de moyens mis à la disposition des structures de prise en charge.

##### Opportunités

L'opportunité majeure réside dans la volonté des membres qui composent la plateforme VBG dans cette initiative.

L'existence de la Politique Nationale de Développement, récemment élaborée et ayant un axe sur le renforcement de la protection sociale en mettant l'accent sur les groupes vulnérables, est également une opportunité pour le cadrage des actions.

##### Menaces

La persistance de la loi du silence peut constituer un facteur de blocage au processus de dénonciation et d'accompagnement juridique du survivant. En effet, beaucoup de femmes pensent que leurs maris ont le droit de lever la main sur elles.

L'impunité dans le cas de violence à l'égard des femmes est répandue étant donné que les femmes n'osent souvent pas poursuivre en justice les cas de violence dont elles ont été victimes.

D'ailleurs, la pérennisation des structures de prise en charge après le retrait des partenaires techniques et financiers pourrait constituer une menace à long terme.

### **VIII.3 AXE 3 : REINSERTION DES SURVIVANTS DE VBG ET ACCOMPAGNEMENT PSYCHOSOCIALE DES AUTEURS**

L'objectif général de cet axe est d'assurer la réinsertion socio-économique des victimes de VBG et l'accompagnement psychosocial des auteurs.

Les défis pour l'atteinte de l'objectif général sont transcrits dans les objectifs spécifiques :

**OS1 : Assurer la réinsertion des victimes de VBG et l'accompagnement psychosociale des auteurs de VBG**

**OS2 : Renforcer la capacité de résilience des survivants de VBG**

#### Forces

L'existence des structures œuvrant dans le domaine d'autonomisation des femmes constitue une force pour le renforcement de la capacité de résilience des survivants de VBG.

#### Faiblesses

Les actions sont ralenties à cause de l'insuffisance des fonds consacrés à la réinsertion socio-économique des victimes et des auteurs de VBG.

#### Opportunités

La présence des Institutions Mutualistes Financières au niveau des sites d'intervention est un facteur favorable à l'autonomisation des femmes et des filles victimes.

D'ailleurs, la valorisation des valeurs ancestrales comme le « fihavanana » ou l'entraide pourrait faciliter leur réinsertion des victimes et des auteurs au sein de leur famille et de leur communauté d'origine.

#### Menaces

Le titre de propriété de la terre est souvent exigé dans les programmes d'amélioration de la production (crédits, coopératives etc.) ce qui constitue un obstacle pour les femmes à obtenir de crédits auprès de la banque. Des us et coutumes privilégient notamment le statut des hommes par rapport aux femmes dans l'accaparement des terres.

La persistance du rejet de la victime et de l'auteur par la communauté pourrait représenter une menace au processus de réinsertion.

## **VIII.4 AXE 4 : COORDINATION ET SUIVI/EVALUATION**

L'objectif général de cet axe est d'accroître les capacités d'intervention du mécanisme de coordination du mécanisme de coordination et du suivi/évaluation des actions de lutte contre les VBG y compris ans les situations de crise humanitaire.

Les défis pour l'atteinte de l'objectif général sont transcrits dans les objectifs spécifiques.

**OS1: Opérationnaliser le mécanisme de coordination des actions de prévention et de réponse aux VBG aux différents niveaux**

**OS2 : Gérer efficacement les informations et données sur les VBG y compris dans les situations de crise**

**OS3 : Disposer des cadres stratégiques de lutte contre les VBG adaptés aux conditions régionales**

### Forces

L'atout majeur est l'existence d'une plateforme nationale VBG pour la coordination des actions et de plateformes régionales VBG pour l'exécution, qui formeront les maillons indispensables à la gestion du système d'information, de collecte de données et de suivi-évaluation.

### Faiblesses

La non-maîtrise des outils de suivi et évaluation freine l'opérationnalisation du mécanisme de coordination, de suivi et évaluation.

Deuxièmement, il n'existe pas encore une base de données intégrée sur les VBG au niveau national pour une meilleure compréhension de l'ampleur de ce fléau et ainsi, une meilleure orientation des interventions. Par contre, les intervenants œuvrant dans le domaine de lutte contre les VBG telles que les associations de défense des droits humains, les établissements sanitaires, la police, la gendarmerie et le tribunal, possèdent leur propre système d'information et utilisent leur propre définition sur les intervenants relatives aux VBG.

### Opportunités

L'utilisation de nouvelles technologies accélère la circulation des informations.

### Menaces

L'instabilité politique constitue une menace à l'ancrage du mécanisme institutionnel, surtout du côté des institutions publiques. Les abrogations et les nouvelles affectations perturbent la bonne marche du mécanisme : il faut toujours faire à un éternel recommencement car le personnel nouvellement affecté doit s'adapter et se familiariser avec ses nouvelles fonctions.

## **VIII.5 AXE 5 : OPTIMISATION DES RESULTATS PAR LA MISE EN PLACE DE MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**

L'objectif général est d'optimiser les actions de lutte contre les VBG.

Les défis pour l'atteinte de l'objectif général sont transcrits dans les objectifs spécifiques.

**OS1 : Mener des activités de plaidoyer/lobbying**

**OS2 : Conduire des recherches pour l'optimisation des actions de lutte contre les VBG**

**OS3 : Assurer une large diffusion des informations sur les VBG**

### Forces

Le mécanisme formé par le MPPSPG et les plateformes VBG est efficace pour mener des actions de plaidoyer et de lobbying auprès des partenaires potentiels.

### Opportunités

La communication est une arme puissante et constitue une force importante dans la vie politique. Il en est de même dans la vie sociale, la large diffusion d'informations pouvant générer des changements de comportement et de mentalité.

L'expansion des médias sociaux et l'internet faciliteront la mobilisation sociale. En effet, les adolescentes et les jeunes filles osent mieux s'exprimer à travers les nouveaux médias, particulièrement à travers les réseaux sociaux.

### Faiblesses:

Le manque d'appui financier pour la production d'émissions, d'articles destinés à la promotion du genre et la faible connaissance sur les questions de genre des journalistes et des patrons de presse influence négativement le traitement des questions de genre dans les médias.

### Menaces

La concrétisation de cet axe est menacée par l'insuffisance de l'engagement des partenaires potentiels.

Dans les médias, les questions de genre ne sont souvent pas traitées sérieusement et sont peu exposées dans « la Une » des journaux malgaches. La publicité entretient souvent les stéréotypes renforçant le sexisme contre les femmes. Les sources d'informations sont en majorités des hommes, ainsi, le manque d'accès et de contribution des femmes aux médias constitue une menace à la diffusion des informations liés aux questions de genre.

# IX PLAN D'ACTION NATIONAL SUR LA LUTTE CONTRE LES VBG

## COSTING

La budgétisation des activités planifiées dans le plan de mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre les VBG résulte d'une estimation des besoins sans contrainte de disponibilité des fonds. Le budget tient compte des besoins des plateformes VBG au niveau des régions et des districts.

| COUT PAR AXE STRATEGIQUE en dollar                                                                                                                    |                |                |                |                |                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| AXES/OBJECTIFS                                                                                                                                        | 2016           | 2017           | 2018           | 2019           | 2020           |
| <b>AXE 1: PREVENTION DES ACTES DE VIOLENCE</b>                                                                                                        |                |                |                |                |                |
| OS1: Réduire les facteurs favorisant la situation de vulnérabilité sur les plans: juridique, socio-économique, professionnel, culturel                | 96 000         | 97 000         | 120 000        | 107 000        | 107 000        |
| OS2: Renforcer l'engagement politique de l'Etat dans les projets/programmes relatifs à la lutte contre les VBG y compris dans les situations de crise | 10 000         | 10 000         | 10 000         | 10 000         | 10 000         |
| OS3: Accroître les connaissances de la population sur la lutte contre les VBG                                                                         | 36 000         | 52 000         | 48 000         | 65 000         | 48 000         |
| <b>TOTAL 1</b>                                                                                                                                        | <b>142 000</b> | <b>159 000</b> | <b>178 000</b> | <b>182 000</b> | <b>165 000</b> |
| <b>AXE 2: REPONSE JURIDIQUE, MEDICALE ET SOCIALE</b>                                                                                                  |                |                |                |                |                |
| OS1: Accroître le nombre des services de prise en charge des victimes de VBG                                                                          | 12 000         | 26 000         | 24 000         | 24 000         | 34 000         |
| OS2: Assurer le renforcement de capacités des structures de prise en charge intégrée (juridique, médicale, psychosociale)                             | 45 000         | 59 000         | 50 000         | 45 000         | 45 000         |

|                                                                                                                           |                |                |                |                |                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|------------------|
| OS3: Améliorer le système de prise en charge intégrée ou multisectoriel des victimes de VBG                               | 31 000         | 47 000         | 65 000         | 68 000         | 71 000           |
| OS4: Développer la capacité de dénonciation des victimes de VBG                                                           | 3 000          | 13 000         | 13 000         | 13 000         | 13 000           |
| OS5: Prévenir et répondre aux VBG en situation de crise humanitaire                                                       | 42 000         | 45 000         | 42 000         | 42 000         | 42 000           |
| OS6 : Prévenir et répondre a la traite des personnes                                                                      |                |                |                |                |                  |
| <b>TOTAL 2</b>                                                                                                            | <b>133 000</b> | <b>190 000</b> | <b>194 000</b> | <b>192 000</b> | <b>205 000</b>   |
| <b>AXE 3: REINSERTION SOCIO-ECONOMIQUE DES SURVIVANTS DE VBG ET ACCOMPAGNEMENT PSYCHOSOCIALE DES AUTEURS</b>              |                |                |                |                |                  |
| OS1: Assurer la réinsertion des victimes de VBG et l'accompagnement psychosocial des auteurs                              | 40 000         | 50 000         | 40 000         | 40 000         | 40 000           |
| OS2: Renforcer la capacité de résilience des survivants de VBG                                                            | 80 000         | 83 000         | 85 000         | 85 000         | 90 000           |
| <b>TOTAL 3</b>                                                                                                            | <b>120 000</b> | <b>133 000</b> | <b>125 000</b> | <b>125 000</b> | <b>130 000</b>   |
| <b>AXE 4: COORDINATION ET SUIVI/EVALUATION</b>                                                                            |                |                |                |                |                  |
| OS1: opérationnaliser le mécanisme de coordination des actions de prévention et de réponse aux VBG aux différents niveaux | 31 000         | 35 000         | 35 000         | 35 000         | 20 000           |
| OS2: Gérer efficacement les informations et données sur les VBG y compris dans les situations de crise                    | 12 000         | 35 000         | 19 000         | 22 000         | 9 000            |
| OS3: Disposer des cadres stratégiques de lutte contre les VBG adaptés aux conditions régionales                           | 11 000         | 0              | 0              | 0              | 0                |
| <b>TOTAL 4</b>                                                                                                            | <b>54 000</b>  | <b>70 000</b>  | <b>54 000</b>  | <b>57 000</b>  | <b>29 000</b>    |
| <b>AXE 5: OPTIMISATION DES RESULTATS PAR DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT</b>                                                 |                |                |                |                |                  |
| OS1: Mener des activités de plaidoyer/lobbying                                                                            | 10 000         | 10 000         | 10 000         | 10 000         | 10 000           |
| OS2: Conduire des recherches pour l'optimisation des actions de lutte contre les VBG                                      | 3 000          | 6 000          | 3 000          | 6 000          | 3 000            |
| OS3: Assurer une large diffusion des informations sur les VBG                                                             | 30 000         | 30 000         | 30 000         | 30 000         | 30 000           |
| <b>TOTAL 5</b>                                                                                                            | <b>43 000</b>  | <b>46 000</b>  | <b>43 000</b>  | <b>46 000</b>  | <b>43 000</b>    |
| <b>TOTAL PAR AN</b>                                                                                                       | 492 000        | 598 000        | 594 000        | 602 000        | 572 000          |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                              |                |                |                |                | <b>2 858 000</b> |



## **X CONCLUSION**

Face aux chiffres alarmants en matière de violences basées sur le genre issus des enquêtes nationales des dernières années, la Stratégie Nationale de Lutte Contre les Violences Basées sur le Genre est élaborée pour répondre aux préoccupations de la population en termes de prévention et réponse aux violences.

Nombreuses sont les efforts déployés dans le domaine depuis des années comme la création et l'opérationnalisation des services de prise en charge psychosociale et d'accompagnement juridique des victimes dans certaines régions par le Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme avec l'appui de l'UNFPA, la prise en charge médicale de victimes au niveau des centres hospitaliers et centres de santé de base, et les collaborations établies avec les institutions et associations partenaires œuvrant dans le domaine, pour n'en citer que quelques-uns.

Pour continuer dans ce sens et renforcer la synergie des actions en faveur de la lutte contre le VBG, il est grand temps pour Madagascar de publier ce nouveau document stratégique qui servira de document de référence pour tous les acteurs.

Il est à souhaiter que les composantes de la présente stratégie de lutte contre les violences basées sur le genre puissent être rapidement adoptées et mises en œuvre par les acteurs étatiques et non étatiques concernés ainsi que les partenaires techniques et financiers, en vue d'une éradication totale des violences basées sur le genre.

Ainsi, appartient-il à tout un chacun de faire preuve de bonne volonté pour lutte contre ce fléau qui gangrène notre société pour que tous puissent réaliser leur potentiel, jouir pleinement de leurs droits humains et vivre dans la dignité.

## ANNEXES

### BIBLIOGRAPHIE

- Plan d'Action National Genre et Développement, Madagascar, 2004-2008
- Politique Nationale de Promotion de la Femme pour un développement équilibré homme-femme, Madagascar, Système des Nations Unies, 2000
- Rapport sur la violence à l'égard des femmes et des fillettes à Madagascar, Système des Nations Unies, 2003
- Plan National de Développement 2015-2019, Madagascar
- Plan de mise en œuvre du Plan National de Développement 2015-2019, Madagascar
- Plan National de Lutte contre la Traite des Personnes 2015-2019, OIM
- Migration à Madagascar, Profil National 2013, OIM
- Manuel de prise en charge psychosociale des victimes/survivants(es) de violence basée sur le genre, Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la femme, UNFPA, 2013
- Violence conjugale, manuel à destination des acteurs confrontés à cette problématique par ONG ENDA OI
- Violence à l'égard des femmes, OMS 2008
- Rapport d'élaboration du guide de référence et des modules de formation pour la prise en charge intégrée des victimes de violence et des groupes vulnérables dans les domaines psychosocial, médical et juridique, UNDP/UNICEF/UNFPA, 2014
- Guide de référence sur la prise en charge intégrée des victimes de violence et des groupes vulnérables dans les domaines psychosocial, médical et juridique, UNDP/UNICEF/UNFPA, 2014
- L'Enquête de Suivi des Objectifs du Millénaire pour le Développement (ENSOMD), réalisé au niveau national en 2012/2013
- Enquête Nationale sur l'Emploi et le secteur Informel, Institut National de la Statistique Madagascar, 2012
- Projet de mise en place de mécanismes de suivi des violences sexuelles et basées sur le genre et de l'accès à la justice, Edeny Andriamizana, UNDP, 2012
- Evaluation du mécanisme de suivi et de réduction de la violence basée sur le genre à Madagascar, rapport final, UNFPA, 2010
- Etat des lieux sur le traitement des cas d'abus et de violence sexuelle basée sur le genre par le système formel et informel Tuléar I, Faly Hery Rasoanaivo, 2011
- Etat des lieux sur le traitement des cas de violences sexuelles et basées sur le genre dans la ville de Diégo Suarez, Carole Berrih, 2011
- Enquête Démographique et de Santé EDSMD-IV, Institut National de la Statistique Madagascar, 2008-2009
- Les violences contre les femmes, Maryse Jaspard, collection Repères, découverte, juin 2006

- Inter-Agency Standing Committee (IASC) : Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire : Centrage sur la prévention et la réponse à la violence sexuelle dans les situations d'urgence, 2005.
- Plan opérationnel de la stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes, Maroc, Secrétariat d'Etat chargé de la Famille et de l'Enfance, 2005
- Costed National Action Plan for gender Based Violence for the Republic of Seychelles, Ministry of Health and Social development/UNIFEM, 2011
- Crise et violences basées sur le genre en Côte d'Ivoire : résultats des études et principaux défis, 2008
- Methodological approach to identify and assess good practices on prevention and protection from domestic violence, EIGE's study, 2012.

## **Textes nationaux et internationaux**

### **Textes Internationaux**

Charte Africaine sur les Droits de l'Homme et des Peuples, 1981

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 1979

Convention contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants, 1984

Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, 1985

Convention et Plateforme d'Action de Beijing, 1995

La Résolution 1325 donne la légitimité politique au rôle des Femmes dans la gestion des situations de conflit, post-conflit pour la paix, la sécurité, 2000

Protocole sur la Charte Africaine des Droits Humains et des Peuples sur les Droits des Femmes en Afrique, 2003

### **Textes nationaux**

Le Code de procédure pénale malgache, ordonnance 62-052, 1962

Loi n° 2007-022 du 20 août 2007 relative au mariage et aux régimes matrimoniaux

Loi n° 2007-023 du 20 août 2007 sur les droits et la protection des enfants

Loi n° 2007-038 du 14 janvier 2008 modifiant et complétant certaines dispositions du Code

Pénal sur la lutte contre la traite des personnes et le tourisme sexuel

Décret n° 2007- 563 relatif au travail des enfants

Loi 2014-040 du 20 Janvier 2015 sur la traite des personnes

## LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

| Structures                                                                                   | Personnes rencontrées                                                                                                         | Téléphone/email                                                                                           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ANALAMANGA</b>                                                                            |                                                                                                                               |                                                                                                           |
| UNFPA                                                                                        | Mme Andrianomanana Tolotra                                                                                                    | 032 43 321 11                                                                                             |
|                                                                                              | Chargé de Programme Genre                                                                                                     | <a href="mailto:andriamanana@unfpa.org">andriamanana@unfpa.org</a>                                        |
|                                                                                              | Docteur<br>RATSARAZAKA Solomandresy                                                                                           | 032 07 845 38                                                                                             |
|                                                                                              | Chargé de Programme Action<br>Humanitaire                                                                                     | <a href="mailto:solomandresy@unfpa.org">solomandresy@unfpa.org</a>                                        |
| Ministère de la<br>Population, de la<br>Protection Sociale et<br>de Promotion de la<br>Femme | Mme Thérèse Lothe                                                                                                             | 032 07 845 52                                                                                             |
|                                                                                              | Chargé d'Appui au Programme<br>Genre                                                                                          | <a href="mailto:tlothe@unfpa.org">tlothe@unfpa.org</a>                                                    |
|                                                                                              | M. HAJA HARIMANANA<br>Directeur de la Promotion de la<br>Femme                                                                | 034 05 121 74<br><a href="mailto:hajaharimanana@gmail.com">hajaharimanana@gmail.com</a>                   |
| Ministère de<br>l'Intérieur<br>PMPM                                                          | Mme FARA HARILALA<br>Chef de Service de la Valorisation<br>du Statut de la Femme                                              | 033 09 666 49<br><a href="mailto:fharilala@yahoo.fr">fharilala@yahoo.fr</a>                               |
|                                                                                              | Mme Lanto<br>Chef de Service de la Promotion<br>du Genre                                                                      | 032 44 171 172<br><a href="mailto:lantossou@gmail.com">lantossou@gmail.com</a>                            |
|                                                                                              | Commissaire<br>RAVELOMANANONY<br>Huguette                                                                                     | 034 05 703 36<br><a href="mailto:ravelomananonyh@gmail.com">ravelomananonyh@gmail.com</a>                 |
| Ministère de<br>l'Éducation<br>Nationale                                                     | Officier de Police Judiciaire<br>HASSAN Mouigni                                                                               | 033 05 051 07                                                                                             |
|                                                                                              | Mme RAZAFINDRANAZY<br>RASOELIARIMANANA Eulalie                                                                                | 033 14 654 36<br><a href="mailto:soeliary@gmail.com">soeliary@gmail.com</a>                               |
|                                                                                              | Mme RAZAFINDRALAMBO<br>Prisca<br>Directeur de l'Encadrement et de<br>l'Inspection pédagogique de<br>l'enseignement secondaire | 033 11 260 14<br><a href="mailto:prandrianarison@planetfinance.org">prandrianarison@planetfinance.org</a> |

|                                                                                                           |                                                                                                                     |                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                           | Mme RAHELINIRINA Esthella<br>Directeur de l'Office de<br>l'Education de masse et du<br>civisme                      | 034 05 170 51<br><a href="mailto:esthella.rahelinirina@yahoo.fr">esthella.rahelinirina@yahoo.fr</a>         |
| CECJ Mandroso                                                                                             | Mme RAZAFIMAHENINA<br>Louisette Marie<br>Coordonnateur                                                              | 034 95 313 05                                                                                               |
| <b>FIANARANTSOA</b>                                                                                       |                                                                                                                     |                                                                                                             |
| Direction Régionale<br>de la Population, de<br>la Protection Sociale<br>et de la Promotion de<br>la Femme | Mme<br>RAMAMANANTENASOA<br>Helena<br>Chef de Service de la<br>Promotion du Genre et de la<br>Protection de l'Enfant | 032 46 013 62<br><a href="mailto:ramanantenasoahelena@gmail.com">ramanantenasoahelena@gmail.com</a>         |
|                                                                                                           | M. RAZARIMANANA<br>Jacquelin<br>Chef du Développement Social                                                        | 034 85 773 08<br><a href="mailto:riquelin@yahoo.fr">riquelin@yahoo.fr</a>                                   |
|                                                                                                           | Mme ANDRIAMIHARISOA<br>TianaVoahirana<br>Chef SDPPSPF Fianarantsoa                                                  | 034 12 055 16<br><a href="mailto:tianvoahirana@gmail.com">tianvoahirana@gmail.com</a>                       |
|                                                                                                           | M. RAHERINDRAINNY<br>Fidilaza<br>Chef SDPPSPF Vohibato                                                              | 034 12 530 74<br><a href="mailto:rafidilaza@gmail.com">rafidilaza@gmail.com</a>                             |
|                                                                                                           | M. RAKOTONDRAMAVO<br>Louis Pierre<br>Chef SDPPSPF Isandra                                                           | 034 12 530 74<br><a href="mailto:rakotondramavolouispiere@gmail.com">rakotondramavolouispiere@gmail.com</a> |
|                                                                                                           | Mme DIANELA Eliasy Cinna<br>Chef SDPPSPF Lalangina                                                                  | 034 04 787 51<br><a href="mailto:eliasycinna@yahoo.fr">eliasycinna@yahoo.fr</a>                             |
|                                                                                                           | Mme<br>RASOANANDRASANA<br>Lucienne<br>Collaborateur SDPPSPF<br>Lalangina                                            | 034 04 787 51                                                                                               |
| DIRECTION<br>REGIONALE DE<br>LA SANTE<br>PUBLIQUE                                                         | Dr HAJANDRAIBE Marie<br>Michel<br>Chef de Service Médico-<br>Sanitaire                                              | 034 02 509 60                                                                                               |
|                                                                                                           | Mme RAZANAJAONINA<br>Georgine<br>Responsable Partenariat                                                            | 034 43 080 48                                                                                               |
| DIRECTION<br>REGIONALE DE                                                                                 | Mme RAZAFIMBELO Esther<br>Inspecteur                                                                                | 032 07 501 99                                                                                               |

|                                                                                                            |                                                                                                            |                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| LA SECURITE<br>PUBLIQUE<br>Ambatolahikoso                                                                  | Mme Marie Madeleine<br>Commissaire                                                                         | 034 84 142 241 |
| DIRECTION<br>INTERREGIONAL<br>E DE LA<br>COMMUNICATIO<br>N ET DES<br>RELATIONS AVEC<br>LES<br>INSTITUTIONS | Herimanalina Pierrette<br>Rakotovao<br>Chef de Service des<br>Interventions et de la Société<br>Civile RNM | 034 43 645 64  |
| FISA                                                                                                       | Dr. ANDRIANJAVONY Jean<br>Adrian<br>Coordonnateur Régional                                                 | 032 02 032 49  |
| CAFF                                                                                                       | Mme RAZAINANDRIANINA<br>Olisoa<br>Intervenant Social                                                       | 034 19 878 69  |
| FIANTSO                                                                                                    | Mr. RANDRIANARIVO Abel<br>Président de la plateforme de<br>lutte contre les VBG                            | 34 210 04      |